

# Hervé DANIEL

Officier dans l'ordre du Mérite Agricole

Aptitude départementale aux fonctions de Commissaire enquêteur.

---

Dossier J22070

Référence : demande d'autorisation environnementale présentée par la société EP FRANE DÉVELOPPEMENT  
Arrêté n°DCAT-BEPE-2022-240 du 18 novembre 2022

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (57) Commune de DIESEN

### RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Relative au **projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie bois énergie** dit « **projet Émile Huchet Biomasse** » sur le site de la centrale thermique **Émile Huchet**  
Sur la commune de DIESEN

**Du 03 janvier 2023 au 02 février 2023**

# Sommaire

## 1<sup>ère</sup> Partie

<b>I - GÉNÉRALITES</b>	<b>1</b>
a) Objet de l'enquête	1
b) Cadre juridique	1
c) Nature et caractéristique du projet	1
d) Composition du dossier	2
<b>II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>3</b>
a) Désignation du commissaire enquêteur	4
b) Information du public	4
c) Permanences du commissaire enquêteur en Mairie	5
d) Déroulement des permanences	5
e) Synthèse des observations	6
f) Consultations et notifications aux personnes publiques associées	7
<b>III - ANALYSE DU PROJET</b>	<b>7</b>
a) Présentation générale	7
b) L'évaluation environnementale	9
<b>IV – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>12</b>
<b>V - EN CONCLUSION</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>35</b>

## 2<sup>ème</sup> Partie

Conclusions motivées

# I - GÉNÉRALITES

## a) Objet de l'enquête

Par arrêté N° DCAT-BEPE-2022-240 du 18 novembre 2022, le préfet de la Moselle a prescrit une enquête publique au projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie bois énergie dit « projet Émile Huchet Biomasse » sur le site de la centrale thermique Émile Huchet à Diesen.

## b) Cadre juridique

### Le demandeur

La société EP France Développement porte le projet d'une chaudière à bois énergie sur le site de la centrale Émile Huchet pour alimenter divers acteurs de la plateforme chimique de Chemesis et des réseaux de chaleur urbains.

Cette installation est soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par référence à l'arrêté du 05/12/2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

La construction de la chaufferie se fait sur le site Émile Huchet supportant encore une centrale de production d'électricité au charbon, propriété de la Sté GazelEnergie Génération. Cette dernière société est soumise, en plus de l'arrêté du 05/12/2016, cité au paragraphe précédent, à l'arrêté du 23/05/2016 relatif aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides, de récupération dans des installations prévues à cet effet, associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

À la demande du préfet de la Moselle, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a rendu, le 25 octobre 2022, la décision n° E22000108/67 portant désignation d'un commissaire enquêteur.

La préfecture de la Moselle organise l'enquête publique et rédige l'arrêté DCAT/BEPE/N°2022-240 du 18 novembre 2022 (copie de l'arrêté en agrafe).

## c) Nature et caractéristique du projet

L'arrêté DCAT/BEPE/N°2022-240 porte sur le projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie bois énergie dit « projet Émile Huchet Biomasse (EHB) » sur le site de la centrale thermique Émile Huchet par la société EP France Développement sur la commune de Diesen.

## d) Composition du dossier

Le dossier est composé de :

- ✚ Registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur
- ✚ dossier administratif, 64 pages et description du projet, 47 pages
- ✚ dossier étude d'impact, 264 pages
- ✚ dossier étude de danger, 149 pages
- ✚ dossier rapport de base, 59 pages
- ✚ dossier note de présentation non technique, 10 pages et résumé non technique étude d'impact, 46 pages et capacités techniques et financières, 10 pages avec fichier parcelle et site VF
- ✚ dossier pièces annexes 1 à 6, 72 pages
  - 1a : plan 1/25000
  - 1b : plan d'ensemble
  - 1c à 1j : plans circulation, cheminement vapeur, stockage biomasse, cycle vapeur, traitement de fumée, utilité, réseau
  - 2 : courriers avis sur la remise en état du site : propriétaire et maire
  - 3 : Kbis et avis situation
  - 4 : Attestation de maîtrise foncière
  - 5 : arrêté rectificatif de la carte communale
- ✚ dossier pièces annexes 7 et 7a, 265 pages
  - 7 : étude d'impacts sur les milieux naturels, réponse aux commentaires de la DREAL, 16 pages
  - 7a : étude d'impacts sur les milieux naturels, 249 pages
- ✚ dossier pièces annexes 8 à 10, 265 pages
  - 8 : Diagnostic environnemental et plan de gestion/ synthèse hydrogéologique – pollution des eaux souterraines par les COHV, 80 pages
  - 9 : annexes ERS : fiches toxicologiques /cartes concentration /cartes dépôt/étude dioxines et furannes
  - 10 : rapport MTD
- ✚ dossier avis des services
  - Agence régionale de santé (ARS) du 15 sept. 2021
  - Sapeurs-pompiers de la Moselle, département de la gestion des risques et des crises du 16 sept. 2021
  - Préfecture service de défense et de protection civile du 19 août 2021
  - Préfecture service aménagement biodiversité eau, unité nature et prévention des nuisances des 16 sept. 2021 et du 22 fév. 2022
  - Préfecture service aménagement, énergie renouvelables par la DRAL Moselle du 16 sept. 2021
  - Préfecture service eau biodiversité paysages par DREAL Grand Est des 08 sept. 2021 et 12 janv. 2022 et 24 fév. 2022
  - SAGE Bassin Houiller des 03 sept. 2021 et 13 janv. 2022
- ✚ dossier Avis MR Ae et mémoire en réponse à avis MR Ae
- ✚ copie de l'arrêté préfectoral décidant de l'enquête publique
- ✚ copie de l'avis d'enquête affiché

## II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie bois énergie dit « projet Émile Huchet Biomasse », sur le site de la centrale thermique Émile Huchet, sur la commune de DIESEN, du mardi 03 janvier 2023 à 15h00 au mardi 02 février 2023 à 17h00, soit trente-deux jours consécutifs.

L'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2022 précise en son article premier que l'enquête publique se fait sur les communes concernées par le rayon d'affichage de 3km, à savoir :

- En France, les communes de Carling, Creutzwald, Diesen, l'Hôpital, Longeville les Saint-Avold, Porcellette et Saint-Avold ;
- En Allemagne, en Sarre, la commune de Völklingen (Lauterbach)

La commune de Diesen est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier relatif à l'enquête publique, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, a été tenu à disposition du public pendant la durée de l'enquête en Mairie de Diesen et il pouvait consigner ses observations, proposition et contre-propositions sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les mardis, mercredis et vendredis de 10h00 à 12h00, et les mardis et jeudis de 15h00 à 17h00).

Toute personne pouvait demander par écrit la copie du dossier et à ses frais auprès de la direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement- BP. 71014 – 57034 METZ.

Avec la mention en gras « **fortement recommandé et à privilégier** », le public pouvait, également, prendre connaissance du dossier et faire ses observations, propositions et contre-propositions sur :

- le site du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/projet-ehb> ;
- sur le site de la préfecture : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) -[publications-publicité légale installations classées et hors installations classées –arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle](#) ;
- directement sur un ordinateur, mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 15h30, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;

Les observations, propositions et contre-propositions pouvaient être également transmises par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Hervé DANIEL, désigné en qualité de commissaire enquêteur  
Mairie de Diesen  
1 rue de Porcellette 57890 DIESEN

Il était aussi possible au public de transmettre ses observations et propositions par mail à l'adresse suivante : [projet-ehb@registredemat.fr](mailto:projet-ehb@registredemat.fr)

## a) Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E21000151/67 en date du 20 octobre 2022, le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour la présente enquête publique.

## b) Information du public

Conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique, il a été procédé à la publication d'une annonce légale dans les journaux quotidiens régionaux « Le Républicain Lorrain » le 14 décembre 2022 et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine » le 16 décembre 2022. La seconde parution est faite le 03 janvier 2023 dans ces mêmes journaux quotidiens (cf. annexes).

Il est constaté également un affichage de l'arrêté municipal portant sur l'enquête en cours

- sur la porte d'entrée de la mairie
- et un affichage, sur le site, aux entrées du site Emile Huchet accessibles de la route nationale (N33) à 2x2 voies.



- L'information était également présente sur le site internet de la Préfecture pendant toute la durée de l'enquête.

### c) Permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie

Le Commissaire Enquêteur a assuré quatre permanences en mairie :

Adresse : 1, rue de Porcelette, 57890 DIESEN

- Mardi 03 janvier 2023 de 15h00 à 17h00
- Mercredi 11 janvier 2023 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 27 janvier 2023 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 02 février 2023 de 15h00 à 17h00

La concertation, avec l'autorité organisatrice de l'enquête, la préfecture de la Moselle, s'est faite par messagerie électronique e-mail et par communications téléphoniques entre le 27 octobre et 07 novembre 2022. La concertation avec le pétitionnaire s'est faite par échanges téléphoniques et de messages e-mail, par le biais de le Sté GazelEnergie, entre le 16 novembre et 13 décembre 2022.

### d) Déroulement des permanences

Le public ne s'est pas manifesté pendant les quatre permanences et les heures d'ouverture de la mairie. Il n'y a pas eu d'observations écrites tant sur le registre d'enquête déposé en mairie de Diesen que sur la boîte mail créée spécialement pour cette enquête. Il n'y a pas eu de correspondances adressées au Commissaire Enquêteur et ce jusqu'au 05 février 2023 pour retenir le délai d'acheminement des plis postaux.

Par contre, le public a montré un intérêt à se renseigner sur l'enquête sans se déplacer, puisqu'on relève un nombre important de visiteurs sur le site du registre numérique. Il y a eu tout de même **deux-cent-cinq (205) visiteurs uniques** (c'est-à-dire différents) du registre numérique et seulement **huit (8) observations**, dont quatre pour exprimer principalement leur satisfaction de constater un projet qui s'inscrit dans l'air du temps et pour redynamiser la zone espérant de l'emploi après l'arrêt de l'utilisation du charbon et quatre autres soucieuses du bilan carbone. Le tableau statistique résume la consultation effectuée sur le registre dématérialisé.

Document du dossier de l'enquête	Téléchargements	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	8	4
Avis d'enquête publique	5	2
1 – Dossier administratif	25	19
2 – Description du projet	23	22
3 – Etude Impact	25	17
4 – Etude Danger	14	5
5 – Rapport de base	16	7
6 a – Note Présentation non technique	15	6
6 b – Résumé non technique Etude Impact	15	5
7 – Capacité Technique Financière	16	6
8 – Annexes 1 à 4	17	9
9 – Annexes 5 à 7	17	7
10 – Annexes 8 à 10	15	5
11 – Avis des services	18	7
12 – Avis Mrae	17	10
13 – Mémoire réponse Mrae	18	7
14 – Résumé non technique allemand	25	4
Fichier parcelle	14	11
Site VF	17	9
<b>TOTAUX</b>	<b>320</b>	<b>162</b>

Il y a eu des téléchargements très sélectifs des documents qui justifient que le public s'est intéressé au projet, l'a lu sans y donner suite avec des observations. Doit-on en conclure que ces personnes, exceptée celle qui s'est exprimée s'opposer fortement, ont approuvé le projet ?

#### e) Synthèse des observations

- ✚ satisfaction d'avoir pu consulter le dossier en ligne et encouragement à la réalisation du projet pour le site.
- ✚ encouragement et adhésion pleine au projet s'inscrivant parfaitement dans l'actualité de la transition énergétique.
- ✚ étonnement sur les études de risques retenus étudiés uniquement sur la commune de Diesen.
- ✚ Très réservé sur le projet du fait de :
  - l'émission de particules fines émise particulièrement par la combustion du bois qui discrédite les centrales biomasses et induit la demande de contrôles sévères.
  - Le transport du bois par voie ferrée.
  - L'interrogation sur le potentiel de forêts régionales pour approvisionner la chaudière.
- ✚ Opposition forte au projet du fait de l'absence du bilan carbone de la chaudière.

#### Mon avis :

- ❖ ***À l'écoute des personnes qui se sont exprimées, le projet de production de vapeur par le biais d'une chaudière à bois n'est pas rejeté par le public. Seules les associations plus averties énoncent des contradictions qui demandent des réponses précises de la société EP France Développement. Elles s'interrogent sur l'utilisation de la chaudière dont la combustion de bois énergie est annoncée plus polluante que le charbon.***

***Ce qui est quelque peu déroutant dans le contexte environnemental actuel.***

J'ai attendu la fin de la semaine, suivant la dernière permanence, avant de rédiger le procès-verbal de synthèse pour permettre à la commune de Diesen de me transmettre les observations qui lui seraient parvenues par correspondance.

Le procès-verbal de synthèse des observations, rédigé sur cinq pages, est transmis le 07 février 2023 par voie électronique à Monsieur Marc TRAMOND, chargé de coordination des démarches administratives et réglementaires pour GazelEnergie et en copie à l'ensemble de personnes suivant le projet pour GazelEnergie.

La réponse, préparée par le pétitionnaire, parvient le 23 février 2023 par message électronique au Commissaire Enquêteur.

## **f) Consultations et notifications aux personnes publiques associées**

Ces services ont été consultés par transmission du dossier projet :

1. L'avis favorable très motivé de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS Grand Est) émis le 15 sept. 2021,
2. L'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle (SDIS Moselle) émis le 16 sept. 2021,
3. Sans observation particulières du service interministériel de défense et de protection civile de la Moselle émis le 19 août 2021,
4. L'avis favorable sans réserve du service aménagement biodiversité eau, son unité nature et prévention des nuisances émis le 22 fév. 2022 après une demande de complément d'information de ce service en date du 16 sept. 2021,
5. Les prescriptions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL Grand Est) par son service eau biodiversité paysages, son pôle espèces et expertise naturaliste à inscrire dans l'arrêté d'autorisation émises le 24 février 2022 après plusieurs demandes complémentaires à l'instruction du dossier depuis le 16 sept. 2021.
6. L'avis favorable de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bassin Houiller (SAGE) émis le 13 jan. 2022
7. L'avis très détaillé de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe Grand Est), le 06 juillet 2022 sur 24 pages. Accompagnait cet avis la réponse du porteur de projet, tout aussi complète sur 29 pages, complétée des annexes.

Ces deux documents constituaient dans le dossier d'enquête en tirage papier un sous dossier très distinct intitulé « Avis MRAe et mémoire en réponse à avis MRAe », de sorte qu'il était facilement identifiable à la consultation par le public.

Tous ces avis, ainsi que ceux intermédiaires, étaient joints au dossier d'enquête de sorte que le public pouvait parfaitement apprécier l'attention et l'expertise portées par les différents services sur le dossier présenté en phase préparatoire.

## **III - ANALYSE DU PROJET**

### **a) Présentation générale**

La société EP France Développement a en projet la création et l'exploitation d'une chaudière produisant de la vapeur. Cette chaudière brûlera des bois de classe A, c'est-à-dire des bois non traités et non peints, telles que les plaquettes forestières, les palettes, les cagettes. Mais également des bois de classe B, faiblement traités, qui peuvent être peints, vernis ou collés, comme les bois d'ameublement ou de construction. (Définition simplifiée des classes extraite du document de la MRAe).

Le volume annuel de bois nécessaire à la combustion est estimé à 43.000 tonnes.

On notera que le projet consistant à l'implantation d'une chaufferie bois énergie éligible à l'appel à projet national biomasse chaleur industrie agriculture tertiaire est soutenu par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

La présente enquête publique est un préalable à la construction de la chaufferie.

Le dossier, présenté à l'enquête publique par GazelEnergie pour la société EP France Développement, est constitué de l'étude d'impacts environnementaux, très volumineuse, mais il y avait le résumé non-technique.

Le projet présenté s'inscrit dans l'objectif de la reconversion du site Emile Huchet vers un site de production d'unités d'origine renouvelable.

La chaufferie bois énergie sera l'un des utilités d'origine renouvelable du panel proposé aux industrielles du site. Elle produira la vapeur renouvelable pour les diverses sociétés intervenantes sur la plateforme chimique contiguë, dénommée CHEMESIS.

La vapeur renouvelable proviendra de la chaufferie projetée par combustion des bois A et bois B. Il est précisé que le combustible bois B répondra à la définition de combustibles solides de récupération (CSR) selon les critères de l'arrêté du 23 mai 2016 relatif à la préparation des CSR en vue de leur utilisation dans les installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce qui veut dire que le combustible bois B :

- sera préparé à partir de déchets non dangereux
- aura un bon pouvoir calorifique (PCI) et plus élevé que du bois A
- aura fait l'objet d'un tri dans les meilleures conditions technico-économiques disponibles des matières indésirables à la combustion
- ne dépassera pas les teneurs en chacun des composés mentionnés en annexe de l'arrêté.

On comprend que ce seront les sites collecteurs qui réaliseront le tri et la préparation du combustible pour être conforme à l'usage de la chaufferie.

Il est précisé que, pour la chaudière projetée, les combustibles solides de récupération (CSR) **seront constitués de déchets de bois** non dangereux tels que des déchets de bois d'ameublement ou de bois non traité issu de chantier de déconstruction.

La chaufferie sera compatible avec :

- le plan de prévention des risques technologiques approuvé par arrêté préfectoral du 22/12/2013
- les politiques européennes de gestion des déchets à partir de la directive-cadre de 2008 (page 46/64) et la loi n° 2015-992 de transition énergétique pour la croissance verte
- le plan national de gestion des déchets notamment en matière de réduction du recours au stockage des déchets (l'axe7)
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 17/10/2019 notamment promouvoir de nouveaux exutoires pour les déchets de catégorie bois B.

La chaufferie sera conforme à/aux :

- un permis de construire qui inclura les restrictions d'usage prévues au plan de gestion de GazelEnergie Génération pour la remise en état de la zone
- documents de planification en matière de gestion des déchets

Plus en détail, il est annoncé que l'approvisionnement de la chaudière sera constitué principalement de 80% de plaquettes de bois élaborées à partir de bois déchet non dangereux et de 20% de plaquettes élaborées à partir de bois propre, (bois d'exploitations forestière).

Les bois de déchets sont récupérés par les déchetteries locales leur permettant ainsi une valorisation énergétique de la collecte triée du bois récupéré évitant l'enfouissement ou le transfert vers des centres appropriés au stockage.

En quelque sorte, ce combustible est un recyclage des bois usagés déposés dans les centres de collecte.

Il est certain que cette combustion, au motif d'énergie propre, ne doit pas contribuer à des nuisances nouvelles ou aggraver celles existantes sur le site d'accueil. C'est bien cette volonté que s'est fixée la société EP France Développement et GazelEnergie par ses choix des techniques retenues pour l'exploitation de cette centrale de production de vapeur par combustion de bois énergie en circuit court. Rappelons que parmi ces choix, le principal et de loin le plus important est le traitement des fumées. La MRAe les détaille dans son avis, page 13/24. En sortie ces rejets auront subi des traitements aussi drastiques que pour les incinérateurs de déchets ménagers.

## **b) L'évaluation environnementale**

En application du décret n° 2020-844 du 03 juillet 2020, l'autorité environnementale est la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-19 du code de l'environnement, le préfet de Moselle a transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est, le 23 mai 2022, le dossier du projet avec les avis des services consultés. La mission rend son avis, le 06 juillet 2022, en un document de vingt-quatre pages dont la première partie est une synthèse de l'avis et la seconde partie en est le détail. En annexe du document joint au dossier d'enquête publique, il y a le mémoire en réponse du pétitionnaire pour être conforme à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Le public a connaissance de ces deux 'échanges' lors de l'enquête publique. On constate que les documents sont visionnés et téléchargés par le site du registre dématérialisé.

Les principaux enjeux environnementaux, identifiés par la MRAe, sont les rejets atmosphériques et les risques sanitaires ainsi que la gestion des déchets et la transition énergétique. Elle nota également comme enjeux les émissions de gaz à effet de serre, le trafic routier et les risques accidentels.

Elle recommanda surtout de prendre en considération les effets cumulés du fonctionnement de la chaufferie à bois énergétique et de la centrale électrique à charbon.

La MRAe mentionna en synthèse quelques insuffisances qu'elle ne qualifia pas de majeures. Elles sont reprises ci-après.

La MRAe émit un grand nombre de recommandations qu'elle reprit, en seconde partie dans le chapitre « AVIS DÉTAILLÉ », dont entre autres :

1. Le nom du projet induit un biais de compréhension, alors qu'il s'agit essentiellement de l'incinération de déchets de bois.
2. L'utilisation des réseaux existants de canalisations pour transporter la vapeur doit être incluse dans l'étude (art L.122-1 III du code de l'environnement),
3. La puissance de la chaudière doit être précise,
4. La quantité maximale de chaque type de bois doit être clarifiée.

Concernant la réglementation environnementale, la MRAe interpella :

- les modifications des conditions d'exploitation des entreprises utilisatrices de la vapeur produite par la centrale vapeur en projet : elle rappelle l'obligation du porté à connaissance du préfet des modifications d'exploitation envisagées par ces industriels livrés en vapeur ;
- le positionnement du projet au regard des schémas de planification relatifs à l'aménagement et à la gestion des eaux (SAGE Rhin-Meuse 2022-2027 et SAGE du Bassin Houiller) ;
- l'absence de recherche de solution alternative au transport routier ;
- l'approvisionnement cumulé en bois des différents projets connus qui dépasse largement les capacités régionales en matière de bois-déchets ;
- L'impact sur les zones forestières, des approvisionnements en bois A, pour lequel la MRAe disait attendre, dans le dossier projet finalisé, des propositions de mesures locales de compensation à l'utilisation de la ressource forestière.

Concernant l'étude d'impact et l'environnement, la MRAe précisa qu'elle n'a pas d'observation sur les enjeux environnementaux évoqués par le pétitionnaire.

Elle en identifie toutefois cinq autres :

- Les rejets atmosphériques et les risques sanitaires :  
La MRAe préconisa détendre l'étude sur les rejets atmosphériques au-delà des seules fumées de la chaudière en considérant l'ensemble de la chaufferie. Pour les risques sanitaires, elle demanda que l'étude soit complétée par la situation des deux chaudières qui seront alors en exploitation.
- La gestion des déchets et la transition énergétique :  
La MRAe demanda également que soit précisé le mode opératoire qui permettra de s'assurer que les combustibles solides récupérés (CSR) soient exclusivement des déchets de bois.  
Elle rappela l'interdiction de mélanger les déchets issus de la combustion lors de leur stockage sur site.
- Les émissions de gaz à effet de serre :  
La MRAe nota des insuffisances dans la description des impacts du projet en matière de changement climatique et des mesures qu'il appartenait au pétitionnaire de proposer et de mettre en œuvre pour limiter les impacts sur l'environnement dans un contexte d'urgence climatique.
- Le trafic routier :  
La MRAe signala la conclusion prématurée de garantir la proximité des fournisseurs alors qu'ils ne sont que pressentis puisqu'il n'est pas apporté au dossier d'engagement de ces fournisseurs. La MRAe souhaite également que l'étude évalue une mutualisation des approvisionnements bois des projets du site pour envisager une solution alternative au transport routier.
- Les risques accidentels :  
La MRAe recommanda de préciser la gestion des terres dans l'attente de la réalisation du projet, de poser des piézomètres pour surveiller l'impact sur la nappe phréatique.

Elle recommanda également que la consommation en eau, incluse celle déminéralisée, soit précisée au dossier sans omettre le descriptif de la gestion du rejet de ces eaux.

Sur l'étude de danger, la MRAe recommanda au pétitionnaire de présenter les risques en situation cumulée avec une attention particulière aux risques à effets dominos d'une entreprise sur l'autre. L'étude devra aussi considérer les dangers induits par les réseaux de transport de vapeur, par le panache thermique significatif en altitude et sur le périmètre impacté.

Sur la voie de circulation (N33), la MRAe ne partagea pas du tout la position du Pétitionnaire la considérant comme un axe secondaire.

La MRAe recommanda de retenir une exposition possible de personnes à des risques sur la voie de circulation dès que celle-ci est accessible à des tiers.

Sur l'identification des mesures prises par l'exploitant de la chaufferie, la MRAe constata que le dossier manquait de démonstration de scénarios « accident ». De même, elle observa que des précisions manquaient sur les caractéristiques et la localisation du bassin de rétention des eaux de lutte contre un incendie et déplora l'absence d'une mutualisation des moyens de lutte en cas de sinistre entre tous les industriels.

La MRAe mentionna son regret de ne pas lire, dans le dossier, les moyens de lutte en cas d'incendie avec dispersion du panache de fumées.

Enfin et avec son importance pour la présente enquête publique, la MRAe constata que le résumé non technique de l'étude de danger qui lui était soumis restait trop technique.

Elle recommanda au pétitionnaire de transmettre, en vue de l'enquête publique, un résumé non technique présentant les éléments majeurs de son étude de dangers dans un langage scientifique accessible au grand public.

#### Mon avis :

- ❖ *A la lecture du document dans lequel la MRAe livre son avis, un sentiment de crainte grandit sur le projet tant les recommandations sont nombreuses mais également un sentiment de soulagement en constatant que cette autorité a pris le temps et le soin de passer au crible le dossier présenté.*
- ❖ *Le public peut être rassuré car pas moins de 43 recommandations sont formulées par la MRAe, ce qui témoigne bien que le dossier présenté a été entièrement appréhendé dans son ensemble environnemental.*
- ❖ *Les réponses faites par GazelEnergie pour le pétitionnaire, la société EP France Développement, m'ont parues entières et précises. Annexées au dossier de l'avis de la MRAe pour l'enquête publique, le commissaire enquêteur a apprécié que le public puisse en avoir connaissance de suite.*
- ❖ *Par contre, il était difficile de se repérer dans le dossier d'enquête pour constater que le dossier finalisé du projet comprenait bien les études et renseignements complémentaires recommandés par la MRAe.*

- ❖ *Le Commissaire Enquêteur aurait apprécié que la révision du projet, après les recommandations de la MRAe, soit à nouveau soumise à la lecture de cette autorité environnementale compte tenu du nombre important de remarques très techniques.*
- ❖ *C'est à mon avis le dossier 'étude de danger' qui concernait en priorité le public et non les particularités techniques. On notera que cet aspect sécuritaire a été très commenté pour amener le pétitionnaire à compléter et clarifier les points divergeant avec l'appréciation de la MRAe. C'est notamment le cas pour le résumé non technique de l'étude de danger, positionné immédiatement après la page 149/149 qui répond bien à la recommandation faite : langage scientifique accessible au grand public.*

## IV – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A la clôture de l'enquête, jeudi 02 février 2023, la réunion de synthèse est faite au terme de la permanence.

Le Commissaire Enquêteur fait un récapitulatif des observations du public et remet le procès-verbal de synthèse, rédigé sur deux pages. Il est élargé par les participants à la réunion dont pour le pétitionnaire, les représentants de GazelEnergie.

Un procès-verbal définitif est rédigé le 07 février 2023 pour y intégrer les dernières observations parvenues le dernier jour de l'enquête avant minuit. Il est transmis de suite à GazelEnergie par voie électronique.

La réponse, préparée par GazelEnergie pour le pétitionnaire, la société EP France Développement, est transmise au Commissaire Enquêteur, le 22 février 2023 à 18h43, par message électronique.

Pendant la rédaction du rapport d'enquête, le Commissaire Enquêteur demande quelques compléments d'informations qu'il serait utile de porter à connaissance du public.

Le pétitionnaire a été informé des observations du public regroupées par thèmes :

- A. La contribution de Monsieur Thomas ABOUT, demeurant à Lachambre 57730, déposée au registre dématérialisé le 23 janvier 2023 :
  - « Je suis heureux d'avoir pu étudier les documents mis en ligne.
  - Le projet EHB marque le renouveau du site Émile Huchet. Il va permettre une certaine sobriété à l'échelle de la plateforme Chemesis et surtout de réemployer les salariés et sous-traitants de la tranche à charbon.
  - Je note et salue qu'un travail sérieux a été réalisé sur l'impact faune-flore.
  - J'espère sincèrement que ce projet verra le jour, pour Gazelenergie et ses salariés mais également pour le Sydeme et plus globalement pour la région ».

La réponse de la société EP France Développement à cette intervention :

« Nous vous remercions pour votre contribution. Le projet EHB s'inscrit pleinement dans l'ambition de GazelEnergie d'être l'énergéticien vert des territoires et de créer de nouvelles activités tournées sur des énergies d'avenir et pourvoyeuses d'emplois. »

B. La contribution de Monsieur Damien CABITZA, demeurant à Farébersviller 57450, déposée au registre dématérialisé le 23 janvier 2023 :

« Bonjour,  
Petit résumé concernant ce projet :  
-évitte 30000T de co2/ an  
-chaleur renouvelable pour toute la plateforme  
-bois recyclé  
-créations d'emplois directs et indirects  
-motivation de GazelEnergie à terme de la transformation du site à être acteur d'énergie verte et créateur d'emploi pour le site de Saint-Avold et la région Grand Est.  
Beau projet industriel et humain pour la plateforme qui s'inscrit pleinement dans la transition énergétique et écologique en cours. »

La réponse de la société EP France Développement à cette intervention :

« Nous vous remercions pour votre contribution. Ce projet représente en effet la première étape de ré-industrialisation verte et massive du site Emile Huchet ».

Mon avis :

- ❖ *Ces deux contributions marquent la priorité actuelle du citoyen qu'est celle de la redynamisation et l'emploi. L'aspect environnemental vient après et c'est pour cela que l'on remarque, lors des enquêtes, la forte consultation de l'avis de la MRAe. Il y a cette confiance mise par le public dans cette structure de contrôle.*
- ❖ *Les réponses du pétitionnaire suffisent.*

C. La contribution de Madame Catherine BELRHITI, élue, demeurant à Sarrebourg 57400, déposée au registre dématérialisé le 1<sup>er</sup> février 2023 :

« Le projet Emile Huchet Bois Energie va permettre de recréer de l'emploi sur le site de la centrale charbon incluant des reclassements de salariés. C'est la première brique de la ré-industrialisation décarbonée. Ce projet répond donc aux enjeux sociaux et énergétiques du territoire ».

La réponse de la société EP France Développement à cette intervention :

« Nous vous remercions pour votre contribution. La conviction de GazelEnergie est que la transition énergétique implique le développement de lieux de production d'énergies vertes à proximité des sites industriels et des bassins de vie. Cette production locale, en circuit court, constitue la principale révolution de la transition énergétique. Le projet EHB répond à ce besoin : produire de la chaleur verte proche des consommateurs industriels soucieux de décarboner leurs process ».

Mon avis :

- ❖ *Cette contribution d'une élue confirme la préoccupation première des citoyens : l'emploi par la redynamisation de l'activité.*
- ❖ *Cette contribution rappelle que le projet s'inscrit entièrement dans les objectifs soutenus par une nation entière.*
- ❖ *La réponse du pétitionnaire suffit.*

D. La contribution de Monsieur Gaston ADIER, élu, demeurant à Carling 57490, déposée au registre dématérialisé le 1<sup>er</sup> février 2023 :

« Je suis étonné que, dans cette enquête publique, tous les risques ont principalement été étudiés par rapport à la commune de Diesen dont les premières maisons se trouvent à 3000m alors que les premières maisons de Carling sont à 400m.

Je donne un avis favorable en demandant que cette unité n'augmente pas le bruit ambiant actuel qui est déjà à la limite pour les riverains ».

La réponse de la société EP France Développement à cette intervention :

« Nous vous remercions pour votre contribution. Nous vous confirmons que la commune de Carling a bien été prise en compte dans l'étude d'impact. En effet, l'aire d'étude utilisée, notamment pour la réalisation de l'état initial et l'évaluation des impacts, correspond à un rayon 3 km centrée sur le projet comprenant les principales communes comprises dans le rayon d'enquête publique dont Carling.

Le bureau d'études Venathec a réalisé une étude d'impact acoustique afin de caractériser l'impact des activités du projet en termes de nuisance sonore, compte-tenu des sources identifiées. Nous vous confirmons que les habitations les plus proches du site, situées à 400 mètres à l'est des limites du site au niveau de Carling, ont bien été prises en compte dans cette étude [voire 4.6.1.3. Campagne de mesure de bruit au droit du site de l'étude d'impact et annexe 6 du DDAE]. Il en ressort qu'en période diurne ou nocturne, selon les hypothèses retenues et en prenant en compte les mesures de réduction des émissions acoustiques, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est relevé sur l'ensemble des points d'étude.

La chaudière EHB sera exploitée de manière que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de vibrations mécaniques susceptibles de constituer une gêne ou une nuisance pour le voisinage ».

Mon avis :

- ❖ *Une contribution pertinente. Je n'avais pas trouvé la réponse avant la réponse du pétitionnaire.*
- ❖ *La réponse était dans le détail de l'étude technique et il ne fallait pas, comme je l'avais fait au début de l'enquête pour les permanences, se contenter de lire le résumé non technique. En fait, cette contribution est l'exception qui confirme la règle du besoin d'un résumé non technique.*
- ❖ *La réponse du pétitionnaire confirme que l'étude a entièrement retenu les premières maisons de Carling sont à 400m. on ne peut que s'en féliciter et je pense que la MR Ae ne l'aurait pas manqué si tel n'avait pas été le cas.*

- E. La contribution de l'ADELP (Association de Défense de l'Environnement et Lutte contre la Pollution en Moselle-Est) avec absence de pièce jointe qui justifia la contribution répétée suivante.
- F. La contribution de l'ADELP (Association de Défense de l'Environnement et Lutte contre la Pollution en Moselle-Est) par Monsieur Jean-Marie bonnetier, demeurant à Longeville-lès-Saint-Avold 57740, déposée au registre dématérialisé le 02 février 2023 : [Avis ADELP EP EHB.pdf](#). Joint en annexe et en agrafe au message électronique.

« A la lecture des différents documents mis en ligne par la préfecture, nous souhaitons insister sur les points suivants :

#### **Sur le nom du projet**

L'appellation « biomasse », associée au nom du projet de la part du maître d'ouvrage pour une chaufferie fonctionnant essentiellement aux déchets de bois de catégorie B (Combustible Solides de Récupération) ; bois traité, peint ou verni voire imprégné, pour partie récupéré dans les déchetteries), représentant au minimum 80% de l'ensemble du combustible décredibilise encore une fois de plus le préfixe bio. Celui-ci est ajouté aujourd'hui à toutes les saucés avec hélas la complaisance des administrations dédiées ; cela se nomme du « **greenwashing** ».

#### **Les rejets atmosphériques, les risques accidentels et sanitaires.**

Les rejets atmosphériques concernent principalement l'émission de gaz nocifs et de particules fines.

Une combustion optimale pour minimiser la nature et quantités de rejets devra être assurée et vérifiée constamment. Les Valeurs Limites d'Exposition (VLE) des espèces chimiques, bien identifiées dans les fumées et dont les concentrations seront mesurées en continu sur le débouché de l'installation, devront être indiquées clairement. Une perte dans l'atmosphère des cendres, émises par la chaudière lors de leur traitement, est possible.

#### **En termes d'émissions particulièrement nocives**

On trouve les composés organiques volatiles (COV) dont le benzène, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des POP (Polluants Organiques Persistants), tels que les dioxines et les furanes inclus dans la célèbre liste des douze salopards à la convention de Stockholm en 2001. Notons que la concentration de ces rejets est augmentée au cours des régimes transitoires.

La combustion du bois est particulièrement émettrice de particules très fines, de diamètre aérodynamique inférieur à 1µm, elles sont aussi très néfastes pour la santé, car susceptibles d'être inhalées.

Nous ne sommes pas contre les centrales biomasses, mais contre la combustion du bois qui représente une grande partie du combustible utilisé dans ces centrales. Elles fonctionnent en grande partie au bois, ce qui pollue beaucoup plus, alors qu'elles peuvent aussi fonctionner avec d'autres déchets, moins polluants, tels que les déchets végétaux agricoles.

Nous exigeons que les concentrations mesurées en continu sur le débouché de l'installation soient diffusées et mises en ligne. La hauteur de la cheminée qui a son importance sur la pollution du voisinage n'est pas indiquée !

Faisant suite au démantèlement organisé en catimini par l'administration des transmetteurs au fil des ans, le manque de capteurs gérés par Atmo GrandEst sur la plateforme (deux seulement : Carling-Mairie et L'Hôpital-Mairie) ne permet plus de surveiller efficacement la qualité de l'air de la plateforme industrielle de Carling.

#### **Sur le mode de transport**

Aucune explication n'est donnée sur le choix camions routiers au lieu de la voie ferrée. Cela accentue encore le bilan carbone et les dangers liés à la circulation des camions qui, selon les chiffres affichés des rotations journalières dans l'enquête, doivent être de très gros volumes.

#### **Que dit la littérature scientifique ?**

Cela émettrait plus de particules fines et de gaz cancérigènes – tels que les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) – que n'importe quelle autre source, y compris le charbon ou le fuel. La combustion de la biomasse forestière pollue plus encore que celle du charbon !

Les centrales électriques nord-américaines fonctionnant à la biomasse «émettent jusqu'à 150% de plus de CO<sub>2</sub>, 400% de plus de monoxyde de carbone irritant pour les poumons, et 200% de plus de particules fines qui causent l'asthme.

Le bois émettrait même 35 fois plus de HAP cancérigènes que le fioul domestique, alors que les chauffages au gaz et à l'électricité n'en émettent pas du tout. Pire encore : la combustion du bois serait également la source la plus émettrice de particules fines, de composés organiques volatils (COV) et métaux lourds.

Si les centrales récentes sont équipées notamment de filtres à manche permettant de diminuer les émissions de particules, ceux-ci laissent passer les particules les plus fines, les plus dangereuses. En Alsace, une cinquantaine de médecins et de professionnels de santé, d'associations et de riverains lancent un appel. Ils demandent l'arrêt de l'exploitation et du développement des centrales biomasses dans la capitale alsacienne.

**Au vu des écritures précédentes, l'ADELP exige que les points suivants soient respectés :**

Le bois provenant du SYDEME pose problème : 80% du tonnage entrant minimum, de combustible bois déchets de type bois B qui est un Combustible Solide de Récupération imprégné de toutes sortes d'espèces chimiques souvent toxiques qui pourraient nuire à la santé des riverains. Au mieux, il faut exiger que les procédés d'incinération et de surveillance-contrôle soient aussi sévères que ceux mis en place pour les centrales d'incinération.

En ce qui concerne le bois de catégorie A, il faut en connaître l'origine. Comme toujours, les décideurs annoncent qu'il n'y aura pas de problèmes. L'ADELP, elle, est très inquiète car les projets de chaufferie bois sont comme les ennuis, au début ils s'additionnent, mais rapidement se multiplient et se superposent. Il y a un très gros risque de dépasser largement et très vite du potentiel de ce que nos forêts publiques et privées peuvent donner dans la région. A minima, il faudrait avoir un retour sur l'application du plan Forêt Bois énergie. Or, c'est totalement opaque pour le moment.

En termes d'émissions nocives dues à la combustion du bois, on trouve les composés organiques volatiles (COV), le benzène, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) cancérigènes (35 fois plus que le fioul domestique, alors que les chauffages au gaz et à l'électricité n'en émettent pas du tout), les dioxines, les furannes et métaux lourds.

De plus, la combustion du bois est particulièrement émettrice de particules très fines, de diamètre aérodynamique inférieur à 1µm, très néfastes pour la santé, car plus elles sont petites et plus elles pénètrent facilement dans l'organisme et peuvent tout aussi facilement atteindre les organes vitaux en fonction de leur forme et de leur composition chimique.

**Nous exigeons que les concentrations mesurées en continu sur le débouché de l'installation soient diffusées et mises en ligne comme d'ailleurs devraient l'être toutes les émissions environnementales suspectes de la plateforme.**

Le manque de capteurs, gérés par Atmo GrandEst sur la plateforme (deux seulement : Carling et L'Hôpital-Mairie), ne permet plus de surveiller efficacement la qualité de l'air de la plateforme industrielle de Carling.

Nous demandons la mise en place de stations de mesures permanentes supplémentaires avec des capteurs spécifiques liées aux espèces effectivement émises par EHB et les autres installations du site, le tout sous contrôle d'un conseil scientifique comme l'avait promis le Préfet il y a quelques années déjà.

Le stockage provisoire des effluents liquides dans un réservoir enterré sans possibilités de détection rapide de fuite avant la création de la station d'épuration des eaux souillées (STEP) pose problème.

Pas de monitoring/surveillance et dispositif d'alerte 24h/24

De même, nous demandons également la diffusion des mesures des concentrations des différentes espèces chimiques présentes dans les eaux où sont situés les différents piézomètres pour surveiller l'état des eaux souterraines en utilisant des sondes multi paramètres.

Enfin, si on investit avec de l'argent public sur ce genre d'installation, il faut l'accompagner :

- d'une transparence exemplaire,
- d'un contrôle renforcé (DREAL),
- d'une surveillance sérieuse des impacts sur l'air et la santé.

**Au vu de toutes ces incertitudes, L'ADELP ne peut pas donner blanc-seing et émet toutes ses réserves sur le projet de Construction et d'Exploitation d'une chaufferie bois énergie sur le site de la centrale thermique Émile Huchet ».**

La réponse de la société EP France Développement à cette intervention :

« Nous vous remercions pour votre contribution. La remarque sur le nom du projet déjà formulée par des associations a été prise en compte par GazelEnergie et le projet a été rebaptisé « Chaufferie Bois Energie ».

Le projet EHB est une chaufferie bois énergie destinée à la valorisation thermique d'une source renouvelable d'énergie, le bois, au sens des référentiels des combustibles à base de bois de l'ADEME, auxquels nous nous référons. (Référentiels combustibles bois-énergie de l'ADEME – Définition et exigences - Rapport (2017) et "Combustibles bois énergie : de quoi parle-t-on ?" Fiches ADEME).

Le projet est lauréat de l'appel à projet BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire) de l'ADEME, son plan d'approvisionnement a été donc conçu dans le respect des exigences de durabilité qui en découlent. L'approbation du projet par les services de l'ADEME a été effectuée après validation par les autorités compétentes du caractère raisonnable du plan d'approvisionnement présenté dans le cadre de l'APP BCIAT. Dans le cas du projet, le combustible sera constitué majoritairement de bois déchet non dangereux, tels que des déchets de bois d'ameublement ou du bois non traité issu de chantier de déconstruction. Le projet de chaufferie a été conçu pour fonctionner avec un plan d'approvisionnement allant de 100% de bois déchet à un mix à 80% bois déchet et 20% plaquettes forestières en cas de rupture temporaire des approvisionnements de bois déchet.

Lorsque qu'il sera nécessaire, l'approvisionnement en combustible de plaquettes forestières proviendra de gisements locaux, avec des contrats d'approvisionnement sur le long terme permettant de développer la filière du bois énergie sur le territoire, conformément aux objectifs d'économie circulaire de la région Grand Est. Les fournisseurs devront remettre avec leurs lettres d'engagement tous les documents permettant de justifier de la traçabilité du combustible livré. Les fournisseurs de plaquettes forestières s'engageront notamment à fournir du bois certifié PEFC, SFC ou tout autre label permettant d'assurer une gestion durable de la ressource, contribuant ainsi au développement et à la durabilité des zones forestières. En contrôlant l'application d'un cahier des charges strict par tous les intervenants en forêt (propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers).

Concernant la combustion, elle est le cœur de métier de GazelEnergie. Les émissions de particules fines sont très majoritairement dues à la combustion de bois énergie dans de mauvaises conditions, cela peut être notamment le cas de systèmes individuels de chauffage au bois. Cependant, les normes appliquées au projet EHB sont bien plus contraignantes que celles appliquées aux chaudières domestiques. L'installation sera classée ICPE 3520 et devra, de ce fait, répondre aux exigences réglementaires imposées par l'autorité environnementale. Les concentrations seront mesurées en continu et diffusées de manière réglementaire aux autorités compétentes qui assureront leur mise à disposition du public (la hauteur de la cheminée sera de 35 mètres).

Le flux journalier de combustible ne permet pas d'envisager un transport ferroviaire d'autant plus que les sources d'approvisionnement sont diffuses. L'installation consommera environ 4,5 t/h de combustible, ce qui représente une moyenne de 8 camions de 19t par jour (calcul sur 5 jours, pas de transport le week-end). Cela correspond à moins de 0,1% du trafic total de la RN33 et 1,6 % du trafic poids lourds.

Le bilan de gaz à effet de serre du projet, qui intègre bien également l'étape des transports du bois-énergie, prévoit un évitement annuel de 30 000 tonnes de CO<sub>2</sub> d'origine fossile. Ce bilan est calculé conformément à la méthodologie de l'ADEME. La mise en service de l'installation permettra donc aux industriels de la plateforme chimique de Saint-Avold de réduire considérablement leurs émissions de gaz à effet de serre.

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, si la faisabilité technico-économique du transport du combustible par camion hydrogène est validée, ceci renforcera également le développement des transporteurs locaux dans un marché hydrogène en devenir et fortement soutenu par la Région Grand-Est et le territoire autour de la centrale Émile Huchet.

De plus, l'acceptation de bois déchets dans l'installation est assujettie au respect des conditions énoncées par la réglementation et portant notamment sur les teneurs en composés polluants. Les normes de rejets à l'atmosphère seront également conformes aux valeurs associées aux Meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à cette catégorie de chaufferies. Les MTD sont les techniques les plus efficaces en matière de protection de l'environnement qui puissent être mises en œuvre à l'échelle industrielle et à coût acceptable. Elles sont issues du retour d'expérience des techniques mises en œuvre à l'échelle européenne.

Le réservoir de stockage des effluents liquides sera de type « double peau » avec maintien en pression de la membrane et détections de fuites internes et externes. Le traitement des rejets se fera dans la Station de Traitement des eaux (STEP). Cette question des rejets d'eau de l'installation, notamment vis-à-vis de leur acceptabilité pour le milieu, est donc étroitement liée au dossier de station de traitement des effluents, dont le Dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera prochainement déposé ».

#### Mon avis :

- ❖ *Cette contribution amène confusion dans la compréhension du public. Elle n'a pas sa place entièrement dans l'enquête si ce n'est l'entrée en matière pour justifier les exigences en conclusions. Le côté très technique doit être évoqué avec l'ADEME et la MRAe qui sont compétentes pour un débat contradictoire. Rappelons que nous sommes dans un processus industriel, très maîtrisé pour obtenir un rendement maximal et une combustion optimale.*
- ❖ *Surprenant des observations rejoignent les recommandations de la MRAe sur le projet initial alors que les réponses sont dans le projet finalisé soumis à l'enquête. Sans doute le volume du dossier n'a pas permis de lire la motivation du choix de transport et la qualité des bois B réceptionnés.*
- ❖ *Je note toutefois une seconde partie qui interpelle bien l'attention du public. C'est l'inquiétude sur le potentielle de la ressource forestière, bois A. C'est le signalement du manque de capteurs pour surveiller l'air. Il est vrai, comment veut-on promouvoir la ré-industrialisation décarbonée alors que sur des situations existantes il n'est pas fait l'effort de prouver le bon fonctionnement du site ? Je pense qu'il devrait être fait droit à la demande de sondes non seulement pour le projet mais à l'ensemble du site. Je reprendrais un qualificatif de la MRAe, la MUTUALISATION, pour des moyens de contrôle non seulement sur le site mais étendus.*
- ❖ *Cette contribution propose que ces industriels, subventionnés par financements publics, soient accompagnés (et je dirai que je comprends qu'elle ait voulu dire contraint) d'une transparence exemplaire, d'un contrôle renforcé (DREAL), d'une surveillance sérieuse des impacts sur l'air et la santé.*
- ❖ *Pour le reste, la réponse du pétitionnaire est entière et rassurante.*

G. La contribution de Monsieur Jean-Pierre DAMM, demeurant à Valmont 57730, déposée au registre dématérialisé le 02 février 2023 : [Contribution JPD CEHEB.docx](#) (Joint en annexe et en agrafe au message électronique)

« L'histoire de notre territoire s'écrit avec l'activité de la Centrale Emile HUCHET, notamment depuis 1951 dans le cadre de l'extraction charbonnière et de la valorisation des produits secondaires Aujourd'hui, la Centrale Emile HUCHET est le dernier vestige, encore en activité pour quelques mois, de l'épopée charbonnière dans notre secteur.

« Il ne faut jamais oublier d'où l'on vient, pour savoir où l'on veut aller ! »

« Territoire industriel hier, territoire industriel demain » doit être notre fil conducteur dans le cadre de la nécessaire reconversion du site de la centrale Emile HUCHET.

Ce projet de construction d'une chaudière biomasse sur le site de la centrale Emile HUCHET dans le cadre PTWN (projet de territoire du Warndt Naborien), la réalisation doit être la réalisation d'une volonté commune de s'inscrire dans la transition énergétique et écologique à l'accueil nous adhérent.

Ce doit être le début de la nouvelle ère industrielle de production d'énergie décarbonée.

Tout doit être mis en place pour faciliter l'implantation de nouveaux investissements sur la plateforme de Saint-Avold-Carling et à la Centrale Emile HUCHET en particulier, mais aussi de veiller au respect des engagements pris par GAZELENERGIE, dans le cadre de la reconversion du site de la Centrale Emile HUCHET.

Nous avons trop longtemps souffert de tergiversations, pour diverses raisons dans le cadre de prise de décision d'investissement sur notre secteur, et l'annulation de certains investissements.

Pour qu'il y ait une activité de production d'énergie décarbonée dans notre secteur, il faut se donner les moyens dans le respect des obligations environnementales, auxquelles il faudra porter une attention toute particulière, et dans la transparence doit être exigée et appliquée.

Même si le nombre d'emplois créés (environ une vingtaine d'emplois ) peut paraître non significatif en rapport avec l'annonce de la création de plus de 100 plusieurs centaines d'emploi à quelques kilomètres de chez nous en Sarre, dans le même cadre de la fermeture d'une centrale au charbon, ), ils doivent permettre et garantir une opportunité de nouveaux emplois pour les 10 salariés de la Centrale Emile HUCHET (en recherche de nouveaux emplois) et les nombreux salariés des entreprises sous-traitantes, victimes d'une décision politique idéologique prématurée sans réel anticipation.

La réalisation devra se concrétiser très rapidement et ne pas subir les éternels retards administratifs dans le cadre d'un projet industriel, ou d'éventuelles hésitations du porteur de ce projet.

Concrétiser la centrale Emile HUCHET Energie-Bois (CEHEB) est un argument pour redonner une confiance perdue aux nombreuses collectivités territoriales et population avoisinantes, qui ont trop longtemps souffert d'absences d'engagements politiques pour redonner à notre territoire, sa vocation de terroir industriel dans le respect des orientations partagées d'une transition énergétique et écologique au bénéfice des populations avoisinantes.

Ce projet aurait pu se faire dans le cadre d'une cogénération avec production d'électricité décarbonée qui semble être impossible du fait de l'actuelle réglementation pour la production d'électricité en France.

L'opportunité de la concrétisation de ce projet devrait également se traduire par la construction d'une nouvelle station d'épuration pour être un argument supplémentaire facilitant l'implantation de nouvelles activités industrielles pour respecter les normes de rejets aquatiques ».

La réponse de la société EP France Développement à cette intervention :

« Nous vous remercions pour votre contribution. Le projet Emile Huchet Bois énergie constitue en effet la première étape de la ré-industrialisation verte et massive du site de la centrale Emile Huchet. L'engagement de GazelEnergie est de recréer sur le site, à horizon 2026, plus d'emplois sur ces sites que ce qui en a été détruit par la fin du charbon. Il est prévu que le traitement des rejets se fasse à terme dans la Station de Traitement des eaux (STEP) dont le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) sera prochainement déposé ».

Mon avis :

- ❖ *Cette contribution reprend le ressenti des habitants locaux pour ne pas dire des décideurs et des investisseurs locaux quel que soit le site ou le projet : la difficulté d'accompagner et de permettre l'implantation rapide de nouveaux investisseurs.*
- ❖ *Elle rappelle le respect des obligations environnementales, ce dont on se félicite, et expose une transparence qui, en partie, rejoint la demande de la contribution précédente. Je partage cet avis et je suis persuadé que les porteurs de projet industriel, quel qu'ils soient, ont la volonté d'être respectueux de l'environnement. C'est pour cela qu'ils se doivent d'encourager, d'accompagner les actions qui tendent à montrer le respect des conclusions des études de danger. Cela doit passer par la preuve et donc la collecte de données.*
- ❖ *La réponse du pétitionnaire suffit et elle renseigne sur la prochaine STEP à l'étude.*

H. La contribution de l'association Air Vigilance par Monsieur Patrick KLEIN, demeurant à Vry 57640, déposée au registre dématérialisé le 02 février 2023 : [Contribution Chaufferie au bois Emile Huchet.odt](#) (joint en annexe et en agrafe au message électronique)

« Le projet en quelques chiffres :

Capacité jusqu'à 20 MW Combustible\*

25 t/h de vapeur

Approvisionnement jusqu'à 50 000t/an de combustible issu du territoire (30 à 50 km)

30 000 tonnes de CO2 évitées / an ? C'est absolument faux et aucune preuve scientifique n'est produite.

\* La capacité maximale de production de la centrale est de 19,9 MW

Ce projet nous inquiète particulièrement du fait que le SRB schéma régional biomasse pointe les limites de bois disponibles et n'a toujours pas fourni ni un état des lieux des quantités de bois déjà consommées sur la Région Grand Est ni les bilans carbone ACV complets de la stratégie bois énergie incluant la ressource à l'usage et faisant abstraction de l'hypothétique neutralité carbone de la biomasse. Ces documents doivent être présentés avant toute autorisation.

Cette incertitude est à vérifier d'autant plus que pour cette centrale on peut faire des mélanges de combustibles soit entre les plaquettes et les CSR et que les deux ressources fonctionnent au niveau de la disponibilité en vases communicants.

Cela reste très préoccupant car en cas de non disponibilité de CSR, l'arrêt de la centrale n'est pas envisagé.

Il serait aussi nécessaire de publier le bilan carbone de cette installation qui bénéficiera évidemment d'aides ou de bénéfices carbone. Cette demande a également été faite par la MRAE tout comme bien d'autres que nous soutenons dans leur intégralité.

La combustion de bois énergie peut nous engager dans un processus d'augmentation des émissions de CO2 à l'opposé du résultat attendu avec des temps de retour de plusieurs siècles tout en polluant plus que le charbon !

Cela ne correspond pas aux engagements et réglementation de l'UE ni de la France.

A défaut de présentation des informations demandées ci-dessus, nous nous opposons fortement à ce projet.

Le texte de 796 scientifiques du monde entier qui alertent l'Europe sur la politique énergie-biomasse européenne.

« Alors que le Parlement européen s'apprête de manière louable à élargir la directive sur les énergies renouvelables, nous exhortons vivement les députés à modifier la présente directive afin d'éviter des dommages considérables aux forêts du monde et l'accélération du changement climatique. La faille de la directive réside dans les dispositions qui permettraient aux pays, aux centrales électriques et aux usines de revendiquer des crédits pour atteindre les objectifs en matière d'énergies renouvelables pour avoir délibérément abattu des arbres pour les brûler pour produire de l'énergie. La solution devrait consister à limiter la biomasse forestière éligible au titre de la directive aux résidus et aux déchets.

Pendant des décennies, les producteurs européens de papier et de produits du bois ont produit de l'électricité et de la chaleur comme sous-produits bénéfiques en utilisant des déchets de bois et des résidus forestiers limités. Étant donné que la plupart de ces déchets se décomposeraient et libéreraient du dioxyde de carbone en quelques années, leur utilisation pour remplacer les combustibles fossiles peut également réduire les émissions nettes de dioxyde de carbone dans l'atmosphère en quelques années. En revanche, l'abattage des arbres à des fins de bioénergie libère du carbone qui resterait autrement emprisonné dans les forêts, et le détournement du bois autrement utilisé pour les produits du bois entraînera davantage de coupes ailleurs pour les remplacer.

Même si les forêts sont autorisées à repousser, l'utilisation de bois délibérément récolté pour la combustion augmentera le carbone dans l'atmosphère et se réchauffera pendant des décennies ou des siècles – comme de nombreuses études l'ont montré – même lorsque le bois remplace le charbon, le pétrole ou le gaz naturel. Les raisons sont fondamentales et se produisent indépendamment du fait que la gestion forestière soit ou non « durable ».

Brûler du bois est inefficace et émet donc beaucoup plus de carbone que la combustion de combustibles fossiles pour chaque kilowattheure d'électricité produit. La récolte du bois laisse également une partie de la biomasse pour protéger les sols, tels que les racines et les petites branches, qui se décomposent et émettent du carbone. Le résultat est une importante « dette carbone ». La repousse des arbres et le remplacement des combustibles fossiles pourraient éventuellement rembourser cette « dette carbone », mais seulement sur de longues périodes. Dans l'ensemble, autoriser la récolte et la combustion du bois en vertu de la directive transformera d'importantes réductions autrement obtenues grâce à l'énergie solaire et éolienne en une forte augmentation du carbone dans l'atmosphère d'ici 2050.

Le temps compte. Placer une charge de carbone supplémentaire dans l'atmosphère pendant des décennies signifie des dommages permanents en raison de la fonte plus rapide des glaciers et du dégel du pergélisol, et plus de chaleur et d'acidité dans les océans du monde.

À un moment critique où les pays ont besoin de « gagner du temps » contre le changement climatique, cette approche revient à « vendre » le temps limité du monde pour le combattre. Les conséquences négatives non seulement pour le carbone, mais aussi pour les forêts mondiales et la biodiversité sont également importantes.

Plus de 100 % de la récolte annuelle de bois de l'Europe serait nécessaire pour fournir seulement un tiers de la directive élargie sur les énergies renouvelables. Parce que la demande de bois et de papier se maintiendra, le résultat sera une dégradation accrue des forêts dans le monde entier. L'exemple que l'Europe donnerait aux autres pays serait encore plus dangereux.

L'Europe a encouragé à juste titre des pays comme l'Indonésie et le Brésil à protéger leurs forêts, mais le message de cette directive est le suivant : « Coupez vos forêts tant que quelqu'un les brûle pour l'énergie. Une fois que les pays investissent dans de tels efforts, il peut devenir impossible de corriger l'erreur. Si le monde décide de ne fournir que 3% supplémentaires de l'énergie mondiale en bois, il doit doubler ses coupes commerciales des forêts du monde.

En 1850, l'utilisation du bois pour la bioénergie a contribué à la quasi-déforestation de l'Europe occidentale, même lorsque les Européens consommaient beaucoup moins d'énergie qu'aujourd'hui. Bien que le charbon ait contribué à sauver les forêts d'Europe, la solution pour remplacer le charbon n'est pas de revenir à la combustion des forêts, mais plutôt de remplacer les combustibles fossiles par des sources à faible teneur en carbone, telles que l'énergie solaire et éolienne.

Nous exhortons les législateurs européens à modifier la présente directive afin de restreindre les forêts éligibles la biomasse à des résidus et des déchets correctement définis parce que le sort d'une grande partie des forêts du monde et le climat sont littéralement en jeu ».

La réponse de la société EP France Développement à cette intervention :

« Nous vous remercions pour votre contribution. Le bois énergie a un rôle majeur à jouer, dans la transition énergétique de la France, en contribuant à réduire les émissions liées à la production de chaleur, qui repose encore aujourd'hui à 60% sur des ressources fossiles.

Opter pour le bois-énergie, c'est choisir une énergie renouvelable qui contribue à l'économie circulaire et aux objectifs climatiques. Il favorise la création d'emplois et diversifie les débouchés et les revenus de la filière bois en permettant de valoriser les déchets de bois non-recyclables ou les parties de l'arbre inutilisables pour le bois d'œuvre ou le bois industriel.

En fournissant de la chaleur verte aux industriels désireux de décarboner leur processus, le projet EHB permettrait ainsi d'éviter annuellement l'émission 30 000 tonnes de CO<sub>2</sub> d'origine fossile. Ce bilan carbone a été calculé selon les référentiels de l'ADEME qui considère effectivement que la combustion de bois énergie est neutre en émission de CO<sub>2</sub>. Comme indiqué dans le dossier de l'enquête publique le projet est lauréat de l'appel à projet BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire) de l'ADEME. L'écosystème industriel s'articulant autour du projet et la mutualisation de fourniture en vapeur produite par un même site permettrait de réduire l'impact environnemental et les coûts d'investissement chez chacun des consommateurs de vapeur tout en facilitant le recours à une ressource énergétique renouvelable locale.

L'approbation du projet par les services de l'ADEME a été effectuée après validation par les autorités compétentes du caractère raisonnable du plan d'approvisionnement présenté dans le cadre de l'APP BICAT. Le projet de chaufferie a été conçu pour fonctionner avec un plan d'approvisionnement allant de 100% de bois déchet à un mix à 80% bois déchet et 20% plaquettes forestières afin de faire face à d'éventuels aléas d'approvisionnement en bois déchet. L'installation n'est pas adaptée pour fonctionner avec un taux supérieur de plaquettes forestières. La valorisation énergétique permet, dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion, d'utiliser les déchets de bois qui ne peuvent être ni recyclés ni valorisés sous forme de matière, comme source d'énergie renouvelable.

Lorsque qu'il sera nécessaire, l'approvisionnement en combustible de plaquettes forestières proviendra de gisements locaux, avec des contrats d'approvisionnement long terme permettant de développer la filière du bois énergie sur le territoire, conformément aux objectifs d'économie circulaire de la région Grand Est. Les fournisseurs devront remettre avec leurs lettres d'engagement tous les documents permettant de justifier de la traçabilité du combustible livré. Les fournisseurs de plaquettes forestières s'engageront notamment à fournir du bois certifié PEFC, SFC ou tout autres labels permettant d'assurer une gestion durable de la ressource contribuant ainsi au développement et à la durabilité des zones forestières. En contrôlant l'application d'un cahier des charges strict par tous les intervenants en forêt.

En France, 100% de la forêt est protégée. Le Code forestier et deux établissements publics en garantissent sa gestion durable : l'Office National des Forêts (ONF), pour les forêts publiques et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), pour les forêts privées. Les actions réglementées des forestiers contribuent respectueusement à l'entretien, à la préservation et à la croissance de la forêt. Grâce à la gestion durable des forêts, une forêt entretenue est plus résistante aux effets du changement climatique.

Dans un scénario comprenant une indisponibilité du bois déchet et de plaquette forestières, les chaudières gaz auxiliaires, déjà existantes sur le site, permettront d'assurer temporairement l'approvisionnement en vapeur aux industriels.

Le Schéma Régional Biomasse (SRB) du Grand Est est un document de planification qui définit les grandes orientations et actions à mettre en œuvre pour le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique. Le SRB comprend notamment un rapport de diagnostic, qui dresse l'état des lieux des gisements de biomasse, les volumes actuels consommés et les potentiels de mobilisation de la biomasse aux horizons 2023, 2030 et 2050. Sur le bois et les déchets, le SRB reprend les objectifs de mobilisation, dans leurs domaines respectifs, du programme régional de la forêt et du bois 2018-2027 (PRFB) validé le 23 septembre 2019 et du plan régional de prévention et de gestion des déchets 2019-2031 (PRPGD) approuvé le 17 octobre 2019.

Le SRB préconise, pour les chaufferies bois énergie, par ailleurs plusieurs mesures environnementales respectées par le projet :

- « Prise en compte de critères relatifs au choix du site d'implantation des installations de combustion au regard de la qualité de l'air local ». Le SRB reconnaît explicitement les critères fixés par les appels à projet de l'ADEME.
- « Prise en compte d'un critère de consommation foncière en privilégiant l'implantation des chaufferies sur d'anciens sites industriels ». C'est justement dans cette logique de recyclage du foncier industriel et de zéro artificialisation nette que le projet est développé sur le site de la centrale Emile Huchet.
- « Prise en compte d'un critère paysager pour l'implantation des chaufferies ». L'installation a été pensée pour ne pas être visible de l'extérieur de la centrale, elle sera cachée par les arbres entourant cette dernière et n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement paysager. Le site Emile Huchet fait par ailleurs l'objet d'études larges, sous la supervision des autorités publiques, avec un travail conjoint d'architectes, de bureaux d'études d'aménagement et d'écologues, pour accompagner au mieux l'intégration paysagère du site ».

#### Mon avis :

- ❖ *Cette contribution expose une réflexion de nombreuses personnes élues à la lecture du dossier non technique au chapitre de la chaudière d'une capacité de 5 tonnes/heure en combustible bois. Les projets de ce type se multiplient et pour le public la surface forêt régresse.*
- ❖ *Je fais (et le public ne peut faire autrement) confiance aux organismes qui encourage ce développement sachant que l'ADEME accompagne les projets et que la MRAe est consultée pour avis. Elles sont la centralisation des besoins pour savoir lorsqu'il faudra interrompre les projets de biomasse bois.*
- ❖ *La réponse du pétitionnaire est entière et renseigne sur les sources et validations des besoins bois estimés dans son projet.*

- I. La contribution des autorités sarroises, Allemagne, transmise en préfecture de la Moselle le 17 février 2023 par M. Heinrich Becker, Chef de service de la protection technique de l'environnement : lire ANNEXE n°1 en page 29/40 ; siehe ANHANG 1 auf Seite 29/40.

La traduction transmise pour le pétitionnaire par GazelEnergie : lire ANNEXE n°2 en page 35/40 ; siehe ANHANG 2 auf Seite 35/40

Dans le cadre de l'Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'EP France Développement pour l'installation et l'exploitation d'une chaufferie bois-énergie sur le site de la centrale Emile Huchet, vous avez donné la possibilité au Ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Consommation de formuler un avis au plus tard le 17/02/2023.

Le ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs a consulté à ce sujet les autorités concernées en Sarre et a rédigé un avis sur les effets du projet, sur l'environnement et la santé humaine pour les régions sarroises limitrophes, qui vous est adressé par la présente.

#### Description du projet :

La société EP France Développement a l'intention de construire et d'exploiter une centrale de chaufferie bois déchets sur la plateforme chimique CHEMESIS/Carling, sur le site de la centrale électrique Emile Huchet, sur le territoire de la commune de Diesen (projet EHB - Emile Huchet Biomasse). L'installation demandée a une puissance calorifique de combustion de 19,9 MW et doit fonctionner à 80% avec du bois déchets de la catégorie A (déchets non dangereux) et à 20% avec du bois forestier. La capacité annuelle totale de traitement sera de 43 000 tonnes au maximum. L'installation servira uniquement à produire environ 25 t/h de vapeur pour les clients de la plateforme chimique de Carling. La mise en service est prévue pour le premier semestre 2024.

La chaufferie objet de la demande est une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 3520 a) de la nomenclature française des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) : Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération de déchets ou des installations de co-incinération de déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure. Il s'agit en outre d'une installation au sens de la directive européenne sur les émissions industrielles (installation IED au sens du point 5.2a), qui est soumise à un régime de surveillance particulier.

Le site de l'installation est situé à environ 2 km de la frontière allemande. En raison du rayon de 3 km soumis à déclaration pour les installations classées ICPE, la partie allemande a été associée à la procédure.

#### Dossier de la demande

Le dossier de demande soumis est divisé comme suit :

Partie 1 : Informations administratives et techniques

Partie 2 : Description du projet

Partie 3 : Étude d'impact sur l'environnement

Partie 4 : Étude des dangers

Partie 5 : Rapport de base

Partie 6 : Note de présentation non-technique (également disponible en allemand)

Partie 7 : Garanties financières

La partie 6 du dossier de demande est également disponible en allemand. Le dossier de demande est à la disposition du Ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs ainsi que des organismes concernés par le Ministère.

En outre, une présentation du projet par le demandeur EP France Développement a eu lieu le 06/07/2022 devant des représentants du Ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Consommation.

## Évaluation de l'impact

En ce qui concerne l'évaluation de l'impact de la demande d'installation et d'exploitation d'une chaudière à bois-énergie appelée "Projet Emile Huchet Biomasse (EHB)", le Ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs a fait les évaluations suivantes :

### Traitement des eaux usées/ Qualité de l'eau

Le chapitre 5.3 de la note de présentation non-technique et le chapitre 6.4 de l'étude d'impact sur l'environnement présentent les effets de l'installation prévue sur les eaux souterraines ainsi que sur les eaux usées et donc sur la qualité de l'eau de la masse d'eau de la Bisten.

L'évacuation des eaux de surface de la centrale prévue doit être raccordée à l'évacuation des eaux de surface existante de la centrale au charbon. Les eaux usées sanitaires doivent être traitées dans une petite station d'épuration. Environ 20 personnes devraient travailler dans la chaufferie de l'entreprise. L'installation doit fonctionner avec un refroidisseur sec. Les besoins en eau du site sont estimés à environ 32.000 m<sup>3</sup> /a. L'alimentation en eau provient du réseau d'eau du site Emile Huchet.

On ne s'attend pas à une détérioration de l'état de la Bisten. Après la fermeture et l'arrêt définitif de la centrale à charbon Emile Huchet, il faut plutôt s'attendre à une amélioration de la qualité de la Bisten.

### Pollution de l'air

Le traitement des gaz d'échappement, selon l'étude d'impact sur l'environnement de décembre 2021, se compose d'une dénitrification via un catalyseur (réduction catalytique sélective, SCR), d'un filtre à poussières avec filtre à charbon actif raccordé et d'une sorption des composants acides au moyen de carbonate d'hydrogène de sodium. Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) relatives aux installations d'incinération des déchets de décembre 2019, applicables à cette installation DEI, sont respectées selon le présent dossier de demande. Les valeurs limites d'émission qui, selon le dossier de demande, sont respectées par l'installation sont à peu près comparables aux valeurs limites allemandes applicables et sont même parfois plus strictes. Aucune information sur les flux massiques d'émissions n'est disponible.

Sur la base des résultats des prévisions d'émissions et notamment du fait de la distance par rapport à la frontière allemande, il n'y a pas lieu de s'attendre à des effets environnementaux négatifs sur le territoire allemand du fait de l'exploitation de l'installation.

### Pollution olfactive

En raison de la distance d'environ 2 km par rapport à la frontière et en respectant les exigences en matière d'épuration des gaz d'échappement, il n'y a pas lieu de s'attendre à des nuisances olfactives sur le territoire allemand dans le cadre d'un bon fonctionnement de l'installation.

### Pollution sonore

Le chapitre 3.5 de la note de présentation non-technique et le chapitre 4.6 de l'étude d'impact sur l'environnement présentent les effets acoustiques du projet sur les lieux de nuisance déterminants dans l'environnement de l'installation.

L'installation prévue se trouve à environ 2,5 km des habitations les plus proches sur le territoire allemand. Il ne faut donc pas s'attendre à un dépassement des valeurs de référence autorisées en matière d'émission du côté allemand. Selon le dossier de demande disponible, le trafic supplémentaire de camions (9 à 10 camions par jour) se fera exclusivement via le territoire français.

En ce qui concerne les nuisances sonores, l'installation prévue ne devrait donc pas non plus avoir d'effets négatifs sur l'environnement en territoire allemand.

### Trafic

Le chapitre 3.4 de la note de présentation non-technique et le chapitre 4.5 de l'étude d'impact sur l'environnement présentent les effets des modifications prévues sur le trafic.

Le département de la Moselle est traversé d'Ouest en Est par l'autoroute A4, dite "Autoroute de l'Est", qui passe à moins de 5 km au sud du site. La route nationale RN33, la plus proche du site, doit assurer la liaison entre le site et l'A4. Selon le dossier de demande, l'exploitation de la chaufferie entraînera un trafic de poids-lourds afin d'approvisionner la centrale en bois et en produits auxiliaires pour l'épuration des gaz et d'assurer l'évacuation des déchets de la chaudière. Le transport du combustible doit être optimisé de manière à constituer une réserve pour 5 jours d'exploitation.

Le trafic total de poids-lourds est estimé à environ 2 479 camions par an, ce qui correspond à une moyenne de 9,5 camions par jour. Cela correspond à environ 1,6 % du trafic actuel de poids-lourds. De plus, les 18 employés généreront un trafic quotidien de voitures vers le site.

Le projet n'aura donc qu'un impact limité sur le trafic local.

#### Protection de la nature

Le chapitre 4 de la note de présentation non-technique et le chapitre 5 de l'étude d'impact sur l'environnement présentent les effets du projet envisagé sur l'environnement naturel.

En raison de la nature et de l'ampleur de l'installation prévue ainsi que de la distance par rapport aux biens à protéger pertinents en Sarre, on ne peut pas s'attendre à ce que les intérêts de la protection de la nature et de la conservation des paysages soient fortement affectés.

#### Incidents

L'installation prévue n'entre pas dans le champ d'application de la directive européenne Seveso III.

#### Protection contre les catastrophes

L'étude de dangers présentée (partie 4) présente l'évaluation des risques de l'installation prévue. Il n'apparaît pas de dangers potentiels qui pourraient conduire à une situation de sinistre majeur ou à une catastrophe au sens de la loi sur la protection contre les incendies, l'aide technique et la protection contre les catastrophes en Sarre (SBKG) pour l'installation et l'exploitation de la chaufferie bois-énergie susmentionnée sur le site, sur la base des informations disponibles dans la note de présentation non-technique de l'étude de dangers. En particulier, il n'y a pas lieu de supposer un potentiel de danger accru pour les zones frontalières sarroises situées dans la zone d'influence immédiate de la plateforme. Par conséquent, du point de vue de la protection civile, la Sarre ne sera pas plus touchée qu'auparavant par la nouvelle chaufferie bois-énergie.

#### Résumé

Le ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs estime que l'exploitation de la construction et de l'exploitation d'une chaufferie bois-énergie dénommée "Projet Emile Huchet Biomasse (EHB)", sur le site de la centrale électrique Emile Huchet dans la commune française de Diesen, n'aura pas d'impact négatif important sur le territoire sarrois.

Bien qu'en l'état actuel des connaissances, il ne faille pas s'attendre à des nuisances olfactives significatives sur le territoire allemand, du fait de l'exploitation d'une chaufferie à bois-énergie sur le site de la centrale Emile Huchet, le ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs recommande néanmoins la mise en place d'un système de gestion des plaintes approprié pour les odeurs dès le début de l'exploitation de l'installation, afin de pouvoir identifier si des odeurs sont perçues en dehors du site de l'usine. Du côté allemand également, les citoyens qui perçoivent des odeurs devraient ainsi avoir la possibilité de le faire savoir. L'exploitant a ainsi la possibilité de prendre des mesures supplémentaires ciblées. En même temps, les autorités obtiennent un point de repère pour savoir dans quelle mesure les nuisances olfactives pourraient être importantes.

En outre, il est utile d'informer les autorités et les maires des communes environnantes, par le biais de communications, de l'état particulier des installations et des travaux prévus (par ex. maintenance) qui pourraient éventuellement être perçus par l'extérieur, comme cela est déjà pratiqué par d'autres exploitants sur la plateforme chimique de Carling.

La réponse de la société EP France Développement Réponse au Ministère du Land de Sarre chargé de l'Environnement, le Climat, la Mobilité, l'Agriculture et la protection des consommateurs :

« Nous vous remercions pour votre contribution. Conformément à votre recommandation nous allons mettre en place un système de gestion des plaintes y compris des citoyens allemands. L'équipe chargée de l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement de la Centrale Emile Huchet étudie actuellement les meilleures options disponibles. Le système permettra au public et plus particulièrement aux riverains de contacter la Centrale Emile Huchet s'ils constatent des nuisances. Chaque observation sera traitée par une personne compétente de la Centrale qui apportera une réponse dans les meilleurs délais.

D'autre part, GazelEnergie informe déjà de façon régulière les parties prenantes et continuera à le faire, qu'il s'agisse des autorités administratives ou des mairies des communes environnantes, de toute information utile liée à un changement de fonctionnement de l'installation et des différents travaux prévus ».

### *Traduction en langue allemande*

#### **Antwort an das Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz**

« Wir danken Ihnen für Ihren Beitrag. Gemäß Ihrer Empfehlung werden wir ein System für das Beschwerdemanagement auch von deutschen Bürgern einrichten. Das für Hygiene, Sicherheit und Umwelt zuständige Team der Centrale Emile Huchet prüft derzeit die besten verfügbaren Optionen. Das System wird es der Öffentlichkeit und insbesondere den Anwohnern ermöglichen, sich an das Kraftwerk Emile Huchet zu wenden, wenn sie Belästigungen feststellen. Jede Mitteilung wird von einer fachkundigen Person des Kraftwerks bearbeitet, die so schnell wie möglich eine Antwort geben wird.

Andererseits informiert GazelEnergie bereits regelmäßig die Beteiligten, und wird dies auch weiterhin tun, seien es die Behörden oder die Bürgermeister der umliegenden Gemeinden, über alle nützlichen Informationen im Zusammenhang mit besonderen Anlagezustände und verschiedenen geplanten Arbeiten. »

#### **Mon avis :**

- ❖ ***Une contribution qui m'a rassurée sur le projet tant l'analyse point par point est brève et la conclusion franche, claire et arrêtée. Elle valide le projet constatant aucun impact négatif important sur le territoire sarrois.***
- ❖ ***Cette contribution propose toutefois de prévoir pour le citoyen la possibilité de faire connaître son ressenti sur des nuisances dès le commencement de l'exploitation de la chaufferie. Elle propose aussi une transparence des résultats et une large communication. Ce qui fut également demandé par d'autres contributions sur les risques de pollutions atmosphériques.***
- ❖ ***La réponse du pétitionnaire montre son écoute, sa réactivité et sa volonté de transparence.***

## V - EN CONCLUSION

Pour cette enquête, je n'ai pas eu le plaisir de rencontrer le public. Il s'est toutefois mobilisé pour aller consulter les informations sur le site mis à sa disposition par les divers liens informatiques mis à sa disposition. Les observations ont toutes été déposées sur le registre électronique. Je les distingue entre le 'grand public ou citoyen' et la 'vie associative engagée'.

Le citoyen voit dans ce projet la relance de l'emploi par la redynamisation du site voué à disparaître par le plan d'arrêt du charbon. Il n'y donne pas un blanc-seing puisqu'il montre, par ses consultations des documents et ses observations, qu'il attend de ce projet le respect des engagements pour le respect de l'environnement.

En fait, il encourage ce projet dans l'espoir d'un renouveau et s'en remet aux contrôles de surveillance des autorités. C'est l'interprétation que je fais des 200 visiteurs du registre électronique qui l'ont quitté sans déposer un avis. La maxime dit bien 'qui ne dit rien consent'.

La 'vie associative engagée' qui est très bien dans son rôle. Je regrette simplement que ses observations soient déposées à la clôture du registre. Une connaissance plus précoce aurait sans doute permis au 'citoyen' de les lire et pour moi, commissaire enquêteur, de pouvoir me renseigner pendant la période des permanences.

Je disais que ces associations sont bien dans leur rôle, elles informent argumentant leur position. Mais, j'ai quelquefois le doute sur les résultats donnés, comme par exemple la combustion du bois. Je ne sais pas si chacun parle de combustion comparable à celle du projet soumis à la présente enquête. C'est-à-dire une combustion d'une installation industrielle avec traitement des fumées et non une combustion d'une installation domestique type cheminée.

Le délai est trop court pour le vérifier. Mais qu'importe, leur contribution se termine par des propositions pour accompagner le projet et surtout pour suivre le fonctionnement de cette chaufferie 'nouveau genre'. Je retiens l'installation de capteurs d'air et la communication. Je reste persuadé que c'est ce qui est attendu par tout le monde et qu'il faut encourager pour une transparence du fonctionnement.

Dans ses réponses, la société EP France Développement annonce qu'elle a déjà diligenté, avant même la fin de cette enquête, auprès de ses services, la réflexion pour mettre en place des mesures de collecte des réclamations venant compléter celles réglementaires de surveillance et de communication des résultats aux autorités compétentes comme la DREAL Grand Est.

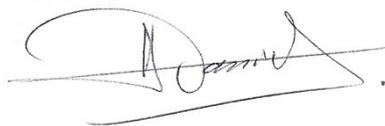
Je concluais que cette enquête a été instructive et porteuse de propositions que le pétitionnaire, la société EP France Développement, a entendu en annonçant qu'elle va améliorer ce qu'elle a déjà entrepris en relation publique et en communication.

Le résultat de cette enquête permet de dire que, très largement, **le public n'a pas manifesté d'opposition à la réalisation de la chaufferie projetée**. Les oppositions écrites l'ont été dans un objectif d'alerter puisque je comprends que l'opposition n'est effective que si les propositions de surveillance devaient être écartées. J'observe que la réponse aux propositions d'installation de nouveaux capteurs de surveillance de l'air autour du site, ne sont pas du ressort du pétitionnaire mais plutôt aux services préfectoraux ou à ATMO Grand Est.

J'ai pu en débattre avec les représentants du pétitionnaire au sein de la Sté GazelEnergie. Rien ne laisse à penser que ces personnes physiques ne soient pas animées d'une volonté de réussir dans l'industrialisation respectueuse de son environnement. Notons que l'exploitant de la chaufferie propose d'étendre la surveillance environnementale qu'il mène déjà pour ses installations exploitées sur le site Emile Huchet installation EHB (campagne de mesure trimestrielle de retombées atmosphériques).

Clos à Verny le 03 mars 2023

*Hervé DANIEL*



# ANNEXE 1

La contribution des autorités sarroises, Allemagne, transmise en préfecture de la Moselle le 17 février 2023 :

Ministerium für Umwelt,  
Klima, Mobilität, Agrar  
und Verbraucherschutz

SAARLAND



Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität,  
Agrar und Verbraucherschutz  
Kleberstr. 18 - 66117 Saarbrücken

Abteilung E: Technischer  
Umweltschutz

Le Secrétaire Général de la Moselle  
Olivier DELCAYROU  
9, Place de la Préfecture  
BP 71014  
F-57034 Metz CEDEX 1

Referat: E/5- Gentechnik,  
Chemikalien,  
Strahlenschutz  
Zeichen: E/5-A66.2-81/22-11  
Bearbeiter: Dr. D. Ina Finkler  
Tel.: +49 (0) 681 501 - 4289  
Fax: +49 (0) 681 501 - 4251  
E-Mail: D.Finkler@umwelt.saarland.de

Datum:

Nachrichtlich:  
Consulat General De France  
Consule générale de France en Sarre  
M. Sébastien GIRARD  
Am Ludwigsplatz 10  
66117 Saarbrücken

M. Herve Daniel - commissaire enquêteur  
Mairie de Diesen  
1 rue de Porcelette,  
57890 Diesen  
France

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société EP France Développement à Diesen (commune de Moselle) : construction et exploitation d'une chaufferie bois énergie sur le site de la centrale thermique Emile Huchet**  
**Consultation transfrontalière - Stellungnahme des Ministeriums für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz, Saarland**

Sehr geehrter Herr Generalsekretär DELCAYROU,

im Rahmen der öffentlichen Anhörung (Enquête publique) anlässlich des Genehmigungsantrags von EP France Développement zur Errichtung und Betrieb einer Holzenergie-Kesselanlage am Standort des Kraftwerks Emile Huchet haben Sie dem Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz die Möglichkeit einer Stellungnahme bis spätestens zum 17.02.2023 eingeräumt.

Das Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz hat hierzu die betroffenen Behörden im Saarland angehört und eine Stellungnahme zu den Auswirkungen auf die Umwelt und die menschliche Gesundheit für die angrenzenden saarländischen Gebiete durch das Vorhaben erstellt, die Ihnen hiermit zugesandt wird.



Keplerstraße 18 - 66117 Saarbrücken  
www.umwelt.saarland.de

Öffentlicher Personennahverkehr leistet einen aktiven Beitrag zum Umwelt- und Klimaschutz.  
Über die „saarfahrplan“ App und www.saarfahrplan.de finden Sie immer die richtige Verbindung zu uns.



**Stellungnahme des Ministeriums für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und  
Verbraucherschutz**  
**zu dem Vorhaben von EP France Développement**  
**Bau und Betrieb einer Kesselanlage für Holzenergie mit dem Namen "Projekt Emile  
Huchet Biomasse (EHB)"**  
**am Standort des Kraftwerks Emile Huchet in der Gemeinde Diesen, Frankreich**

Vorhabenbeschreibung:

Die Firma EP France Développement beabsichtigt, auf der Chemieplattform CHEMESIS/Carling am Standort des Kraftwerks Emile Huchet auf dem Gebiet der Gemeinde Diesen ein Abfallholzheizwerk zu errichten und zu betreiben (Projekt EHB – Emile Huchet Biomasse). Die beantragte Anlage hat eine Feuerungswärmeleistung von 19,9 MW und soll zu 80% mit Abfallholz der Kategorie A (nicht gefährlichem Abfall) und zu 20% mit Frischholz betrieben werden. Die gesamte jährliche Durchsatzkapazität wird bei maximal 43.000 t liegen. Die Anlage dient allein der Erzeugung von ca. 25 t/h Dampf für Kunden auf der Chemieplattform Carling. Die Inbetriebnahme ist für das erste Halbjahr 2024 geplant.

Es handelt sich bei dem beantragten Heizwerk um eine genehmigungsbedürftige Anlage nach der Rubrik 3520 a) der französischen ICPE Nomenklatur (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement): Beseitigung oder Verwertung von Abfällen in Abfallverbrennungsanlagen oder Anlagen zur kombinierten Abfallverbrennung für nicht gefährliche Abfälle mit einer Kapazität von mehr als 3t pro Stunde. Zudem handelt es sich um eine Anlage nach der europäischen Industrieemissions-Richtlinie (IED Anlage nach Nr. 5.2a), die einem besonderen Überwachungsregime unterliegt.

Der Anlagenstandort liegt etwa 2 km von der deutschen Grenze entfernt. Auf Grund des anzeigebedürftigen Radius von 3 km für Anlagen mit einer ICPE-Klassifizierung wurde die deutsche Seite an dem Verfahren beteiligt.

Antragsunterlagen

Die eingereichten Antragsunterlagen sind folgendermaßen unterteilt:

- Teil 1: Administrative und technische Informationen
- Teil 2: Beschreibung des Projekts
- Teil 3: Umweltverträglichkeitsstudie
- Teil 4: Gefahrenstudie
- Teil 5: Grundlagenbericht
- Teil 6: nicht Technische Zusammenfassung (auch in deutsch verfügbar)
- Teil 7: Finanzielle Sicherheiten

Teil 6 der Antragsunterlagen liegen auch in deutscher Sprache vor. Die Antragsunterlagen liegen dem Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz sowie den durch das Ministerium beteiligten Stellen vor.

Zudem fand am 06.07.2022 eine Vorstellung des Projekts durch den Antragssteller EP France Developpement gegenüber Vertretern des Ministeriums für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz statt.

### **Bewertung der Auswirkungen**

Hinsichtlich der Bewertung der Auswirkungen der beantragten Errichtung und dem Betrieb einer Kesselanlage für Holzenergie mit dem Namen "Projekt Emile Huchet Biomasse (EHB)", kommt das Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz zu folgenden Einschätzungen:

#### Abwasserentsorgung / Wasserqualität

In Kapitel 5.3 der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 6.4 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die Auswirkungen der geplanten Anlage auf das Grundwasser sowie das Abwasser und somit auf die Wasserqualität des Wasserkörpers Bist dargestellt.

Die Oberflächenentwässerung des geplanten Kraftwerks soll an die vorhandene Oberflächenentwässerung des Kohlekraftwerks angeschlossen werden. Sanitärabwasser soll in einer Kleinkläranlage behandelt werden. Es sollen ca. 20 Personen im Kraftwerk beschäftigt werden. Die Anlage soll mit Trockenkühler betrieben werden. Der Wasserbedarf des Standortes wird auf ca. 32.000 m<sup>3</sup>/a geschätzt. Die Wasserversorgung stammt aus dem Wassernetz des Standortes Emile Huchet.

Eine Verschlechterung des Zustandes der Bist wird nicht erwartet. Nach der Schließung und endgültigen Stilllegung des Kohlekraftwerkes Emile Huchet wird eher eine Verbesserung der Qualität der Bist zu erwarten sein.

#### Luftverunreinigungen

Die Abgasreinigung besteht gemäß der Umweltverträglichkeitsuntersuchung (Étude d'Impact) vom Dezember 2021 aus einer Entstickung über einen Katalysator (selektive katalytische Reduktion, SCR), einem Staubfilter mit angeschlossenem Aktivkohlefilter und einer Sorption der sauren Bestandteile mittels Natron. Die für diese IED-Anlage einschlägigen Schlussfolgerungen zu den besten verfügbaren Techniken (BVT) in Bezug auf Abfallverbrennungsanlagen vom Dezember 2019 werden laut den vorliegenden Antragsunterlagen eingehalten. Die Emissionsgrenzwerte, die gemäß Antragsunterlagen von der Anlage eingehalten werden, sind in etwa mit den einschlägigen deutschen Grenzwerten vergleichbar und sind z.T. noch strenger. Angaben zu Emissionsmassenströmen liegen nicht vor.

Aufgrund der Ergebnisse der Immissionsprognose und insbesondere wegen der Entfernung zur deutschen Grenze sind keine nachteiligen Umwelteinwirkungen auf deutsches Staatsgebiet durch den Betrieb der Anlage zu erwarten.

#### Geruchsbelastung

Wegen der Entfernung zur Grenze von etwa 2 km und bei Einhaltung der Anforderungen an die Abgasreinigung ist im ordnungsgemäßen Betrieb der Anlage nicht mit Geruchsbelästigungen auf deutschem Staatsgebiet zu rechnen.

#### Lärmbelastung

In Kapitel 3.5 der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 4.6 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die schalltechnischen Auswirkungen des Projekts auf die maßgeblichen Immissionsorte in der Anlagenumgebung dargestellt.

Die geplante Anlage befindet sich etwa 2,5 km entfernt von der nächstgelegenen Wohnbebauung auf deutschem Staatsgebiet. Mit einer Überschreitung zulässiger Immissionsrichtwerte auf deutscher Seite ist daher nicht zu rechnen. Der zusätzliche LKW-Verkehr (9-10 LKW pro Tag) wird nach den vorliegenden Antragsunterlagen ausschließlich über französisches Gebiet stattfinden.

Hinsichtlich Lärmimmissionen sind somit von der geplanten Anlage ebenfalls keine nachteiligen Umweltauswirkungen auf deutsches Staatsgebiet zu erwarten.

#### Verkehr

In Kapitel 3.4 der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 4.5 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die Auswirkungen der geplanten Änderungen auf den Verkehr dargestellt.

Das frz. Departement Moselle wird von West nach Ost von der Autobahn A4, der sogenannten „Autoroute de l’Est“, durchquert, die weniger als 5 km südlich des Werksgeländes verläuft. Die dem Standort nächstgelegene Nationalstraße RN33 soll die Anbindung des Standorts an die A4 gewährleisten. Der Betrieb des Heizwerks wird laut Antragsunterlagen zu Schwerlastverkehr führen, um das Kraftwerk mit Holz sowie Hilfsstoffen für die Abgasreinigung zu versorgen und den Abtransport der Abfallprodukte des Kessels sicherzustellen. Der Brennstofftransport soll so optimiert sein, um einen Vorrat für 5 Betriebstage anzulegen.

Der gesamte Schwerlastverkehr wird auf ca. 2.479 LKW pro Jahr geschätzt, was einem Durchschnitt von 9,5 LKWs/Tag entspricht. Dies entspricht ca. 1,6 % des derzeitigen

Schwerlastverkehrs. Zudem wird durch die 18 Beschäftigten ein täglicher PKW-Verkehr auf das Gelände entstehen.

Das Projekt wird sich daher auf den lokalen Verkehr nur begrenzt auswirken.

#### Naturschutz

In Kapitel 4 der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 5 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die Auswirkungen des geplanten Projekts auf die natürliche Umwelt dargestellt.

Aufgrund der Art und des Umfangs der geplanten Anlage sowie der Entfernung zu relevanten Schutzgütern im Saarland ist von keiner erheblichen Betroffenheit der Belange des Naturschutzes und der Landschaftspflege auszugehen.

#### Störfälle

Die geplante Anlage fällt nicht in den Anwendungsbereich der europäischen Seveso-III-Richtlinie.

#### Katastrophenschutz

In der vorgelegten Gefahrenstudie (Teil 4) ist die Risikobewertung der geplanten Anlage dargestellt.

Gefahrenpotenziale, die zu einer Großschadenslage oder Katastrophe im Sinne des Gesetzes über den Brandschutz, die Technische Hilfe und den Katastrophenschutz im Saarland (SBKG) führen könnten, werden für die Einrichtung und den Betrieb der vorgenannten Holzenergie-Kesselanlage am Standort aufgrund der vorliegenden Informationen in der nicht-technischen Zusammenfassung der Gefahrenstudie nicht gesehen. Insbesondere ist nicht von einem erhöhten Gefährdungspotenzial für die im unmittelbaren Einzugsbereich der Plattform liegenden saarländischen Grenzgebiete auszugehen. Folglich wird das Saarland aus Sicht des Katastrophenschutzes durch die neue Holzenergie-Kesselanlage nicht stärker als bisher betroffen sein.

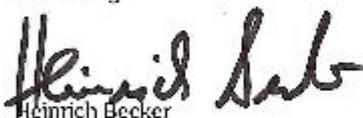
### Zusammenfassung

Das Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz sieht durch den Betrieb Bau und Betrieb einer Kesselanlage für Holzenergie mit dem Namen "Projekt Emile Huchet Biomasse (EHB)" am Standort des Kraftwerks Emile Huchet in der französischen Gemeinde Diesen keine erheblichen nachteiligen Auswirkungen auf saarländisches Gebiet.

Obwohl nach derzeitigem Kenntnisstand davon auszugehen ist, dass keine signifikanten Geruchsbelastungen durch den Betrieb einer Kesselanlage für Holzenergie am Standort des Kraftwerks Emile Huchet für das deutsche Staatsgebiet zu erwarten sind, empfiehlt das Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz dennoch die Einrichtung eines geeigneten Beschwerdemanagements für Gerüche mit Beginn des Anlagenbetriebes, um erkennen zu können, ob es zu Geruchswahrnehmungen außerhalb des Werksgeländes kommt. Auch von deutscher Seite sollte so Bürgerinnen und Bürgern, die Gerüche wahrnehmen, die Möglichkeit geboten werden, dies entsprechend mitzuteilen. Der Betreiber erhält dadurch die Möglichkeit gezielte zusätzliche Maßnahmen zu ergreifen. Gleichzeitig erhalten die Behörden einen Anhaltspunkt dafür, inwiefern die Geruchsbelästigungen erheblich sein könnten.

Darüber hinaus ist es sinnvoll, mittels Mitteilungen an die Behörden und die Bürgermeister der umliegenden Gemeinden über besondere Anlagenzustände und geplante Arbeiten (z. B. Wartungen), die ggf. einer Außenwahrnehmung einhergehen könnten, zu informieren, wie es bereits entsprechend durch andere Betreiber auf der Chemieplattform Carling praktiziert wird.

Mit freundlichen Grüßen  
Im Auftrag



Heinrich Becker

Abteilungsleiter Technischer Umweltschutz

## ANNEXE 2

La traduction française

Ministère de  
l'environnement,

Climat, mobilité,  
agriculture et protection  
des consommateurs

Ministère de l'Environnement Climat, Mobilité,  
Agriculture et protection des consommateurs  
Kemperstr. 18 - 66117 Sarrebruck

Le Secrétaire Général de la Moselle  
Olivier DELCAYROU  
9, Place de la Préfecture  
BP 71014  
F-57034 Metz CEDEX 1

Pour information :  
Consulat Général De France  
Consul général de France en Sarre  
M. Sebastien GIRARD  
Am Ludwigsplatz 10  
66117 Sarrebruck

M. Herve Daniel - commissaire enquêteur  
Mairie de Diesen  
1 rue de Porcelette,  
57890 Cette France

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société EP France Développement à Diesen (commune de Moselle) : construction et exploitation d'une chaufferie bois-énergie sur le site de la centrale thermique Emile Huchet**  
**Consultation transfrontalière - Avis du Ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs, Sarre**

Monsieur le Secrétaire général,

Dans le cadre de l'Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'EP France Développement pour l'installation et l'exploitation d'une chaufferie bois-énergie sur le site de la centrale Emile Huchet, vous avez donné la possibilité au Ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Consommation de formuler un avis au plus tard le 17/02/2023.

Le ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs a consulté à ce sujet les autorités concernées en Sarre et a rédigé un avis sur les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine pour les régions sarroises limitrophes, qui vous est adressé par la présente.

(Blason de la Sarre)

(EMAS Management qualité certifié 170 00000)

Kemperstraße 18 - 66117 Saarbrücken www.umwelt.saarland.de  
Les transports publics locaux contribuent activement à la protection de l'environnement et du climat.  
Ouvrez à l'application "saarhryphen" et à www.saarhryphen.de, vous trouverez toujours la bonne connexion

SAARLAND

Division E : Technique  
Protection de  
l'environnement

Service : E/5- Génie génétique,  
Produits chimiques,  
radioprotection.  
Référence : E/5-Ä60.2-81/22-Fi  
Responsable : Dr. Björn Finkler  
Tél : +49 (0) 681 501 - 4289  
Fax : +49 (0) 681 501 - 4251  
Email : B.Finkler@umwelt.saarland.de  
Date

«

**Avis du ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de  
l'Agriculture et de la Protection des consommateurs  
sur le projet d'EP France Développement  
Construction et exploitation d'une chaufferie bois-énergie  
appelée "Projet Emile Huchet Biomasse (EHB)".  
sur le site de la centrale électrique Emile Huchet dans la commune de Diesen, France**

**Description du projet :**

La société EP France Développement a l'intention de construire et d'exploiter une centrale de chaufferie bois déchets sur la plateforme chimique CHEMESIS/Carling, sur le site de la centrale électrique Emile Huchet, sur le territoire de la commune de Diesen (projet EHB - Emile Huchet Biomasse). L'installation demandée a une puissance calorifique de combustion de 19,9 MW et doit fonctionner à 80% avec du bois déchets de la catégorie A (déchets non dangereux) et à 20% avec du bois forestier. La capacité annuelle totale de traitement sera de 43 000 tonnes au maximum. L'installation servira uniquement à produire environ 25 t/h de vapeur pour les clients de la plateforme chimique de Carling. La mise en service est prévue pour le premier semestre 2024.

La chaufferie objet de la demande est une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 3520 a) de la nomenclature française des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) : Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération de déchets ou des installations de co-incinération de déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure. Il s'agit en outre d'une installation au sens de la directive européenne sur les émissions industrielles (installation IED au sens du point 5.2a), qui est soumise à un régime de surveillance particulier.

Le site de l'installation est situé à environ 2 km de la frontière allemande. En raison du rayon de 3 km soumis à déclaration pour les installations classées ICPE, la partie allemande a été associée à la procédure.

**Dossier de la demande**

Le dossier de demande soumis est divisé comme suit :

- Partie 1 : Informations administratives et techniques
- Partie 2 : Description du projet
- Partie 3 : Étude d'impact sur l'environnement
- Partie 4 : Étude des dangers
- Partie 5 : Rapport de base
- Partie 6 : Note de présentation non-technique (également disponible en allemand)
- Partie 7 : Garanties financières

La partie 6 du dossier de demande est également disponible en allemand. Le dossier de demande est à la disposition du Ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs ainsi que des organismes concernés par le Ministère.

En outre, une présentation du projet par le demandeur EP France Développement a eu lieu le 06/07/2022 devant des représentants du Ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Consommation.

### Évaluation de l'impact

En ce qui concerne l'évaluation de l'impact de la demande d'installation et d'exploitation d'une chaudière à bois-énergie appelée "Projet Emile Huchet Biomasse (EHB)", le Ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs a fait les évaluations suivantes :

#### Traitement des eaux usées/ Qualité de l'eau

Le chapitre 5.3 de la note de présentation non-technique et le chapitre 6.4 de l'étude d'impact sur l'environnement présentent les effets de l'installation prévue sur les eaux souterraines ainsi que sur les eaux usées et donc sur la qualité de l'eau de la masse d'eau de la Bisten.

L'évacuation des eaux de surface de la centrale prévue doit être raccordée à l'évacuation des eaux de surface existante de la centrale au charbon. Les eaux usées sanitaires doivent être traitées dans une petite station d'épuration. Environ 20 personnes devraient travailler dans la chaufferie de l'entreprise. L'installation doit fonctionner avec un refroidisseur sec. Les besoins en eau du site sont estimés à environ 32.000 m<sup>3</sup> /a. L'alimentation en eau provient du réseau d'eau du site Emile Huchet.

On ne s'attend pas à une détérioration de l'état de la Bisten. Après la fermeture et l'arrêt définitif de la centrale à charbon Emile Huchet, il faut plutôt s'attendre à une amélioration de la qualité de la Bisten.

#### Pollution de l'air

Le traitement des gaz d'échappement consiste, selon l'étude d'impact sur l'environnement (Etude d'Impact) de décembre 2021 se compose d'une dénitrification via un catalyseur (réduction catalytique sélective, SCR), d'un filtre à poussières avec filtre à charbon actif raccordé et d'une sorption des composants acides au moyen de carbonate d'hydrogène de sodium. Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) relatives aux installations d'incinération des déchets de décembre 2019, applicables à cette installation DEI, sont respectées selon le présent dossier de demande. Les valeurs limites d'émission qui, selon le dossier de demande, sont respectées par l'installation sont à peu près comparables aux valeurs limites allemandes applicables et sont même parfois plus strictes. Aucune information sur les flux massiques d'émissions n'est disponible.

Sur la base des résultats des prévisions d'immissions et notamment du fait de la distance par rapport à la frontière allemande, il n'y a pas lieu de s'attendre à des effets environnementaux négatifs sur le territoire allemand du fait de l'exploitation de l'installation.

#### Pollution olfactive

En raison de la distance d'environ 2 km par rapport à la frontière et en respectant les exigences en matière d'épuration des gaz d'échappement sont respectées, il n'y a pas lieu de s'attendre à des nuisances olfactives sur le territoire allemand dans le cadre d'un bon fonctionnement de l'installation.

#### Pollution sonore

Le chapitre 3.5 de la note de présentation non-technique et le chapitre 4.6 de l'étude d'impact sur l'environnement présentent les effets acoustiques du projet sur les lieux de nuisance déterminants dans l'environnement de l'installation.

L'installation prévue se trouve à environ 2,5 km des habitations les plus proches sur le territoire allemand. Il ne faut donc pas s'attendre à un dépassement des valeurs de référence autorisées en matière d'émissions du côté allemand. Selon le dossier de demande disponible, le trafic supplémentaire de camions (9 à 10 camions par jour) se fera exclusivement via le territoire français.

En ce qui concerne les nuisances sonores, l'installation prévue ne devrait donc pas non plus avoir d'effets négatifs sur l'environnement en territoire allemand.

#### Trafic

Le chapitre 3.4 de la note de présentation non-technique et le chapitre 4.5 de l'étude d'impact sur l'environnement présentent les effets des modifications prévues sur le trafic.

Le département de la Moselle est traversé d'Ouest en Est par l'autoroute A4, dite "Autoroute de l'Est", qui passe à moins de 5 km au sud du site. La route nationale RN33, la plus proche du site, doit assurer la liaison entre le site et l'A4. Selon le dossier de demande, l'exploitation de la chaufferie entraînera un trafic de poids lourds afin d'approvisionner la centrale en bois et en produits auxiliaires pour l'épuration des gaz et d'assurer l'évacuation des déchets de la chaudière. Le transport du combustible doit être optimisé de manière à constituer une réserve pour 5 jours d'exploitation.

Le trafic total de poids lourds est estimé à environ 2 479 camions par an, ce qui correspond à une moyenne de 9,5 camions par jour. Cela correspond à environ 1,6 % du trafic actuel

de poids lourds. De plus, les 18 employés généreront un trafic quotidien de voitures vers le site.

Le projet n'aura donc qu'un impact limité sur le trafic local.

#### Protection de la nature

Le chapitre 4 de la note de présentation non-technique et le chapitre 5 de l'étude d'impact sur l'environnement présentent les effets du projet envisagé sur l'environnement naturel.

En raison de la nature et de l'ampleur de l'installation prévue ainsi que de la distance par rapport aux biens à protéger pertinents en Sarre, on ne peut pas s'attendre à ce que les intérêts de la protection de la nature et de la conservation des paysages soient fortement affectés.

#### Incidents

L'installation prévue n'entre pas dans le champ d'application de la directive européenne Seveso III.

#### Protection contre les catastrophes

L'étude de dangers présentée (partie 4) présente l'évaluation des risques de l'installation prévue.

Il n'apparaît pas de dangers potentiels qui pourraient conduire à une situation de sinistre majeur ou à une catastrophe au sens de la loi sur la protection contre les incendies, l'aide technique et la protection contre les catastrophes en Sarre (SBKG) pour l'installation et l'exploitation de la chaufferie bois-énergie susmentionnée sur le site, sur la base des informations disponibles dans la note de présentation non-technique de l'étude de dangers. En particulier, il n'y a pas lieu de supposer un potentiel de danger accru pour les zones frontalières sarroises situées dans la zone d'influence immédiate de la plateforme. Par conséquent, du point de vue de la protection civile, la Sarre ne sera pas plus touchée qu'auparavant par la nouvelle chaufferie bois-énergie.

## Résumé

Le ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs estime que l'exploitation de la construction et de l'exploitation d'une chaufferie bois-énergie dénommée "Projet Emile Huchet Biomasse (EHB)" sur le site de la centrale électrique Emile Huchet dans la commune française de Diesen n'aura pas d'impact négatif important sur le territoire sarrois.

Bien qu'en l'état actuel des connaissances, il ne faille pas s'attendre à des nuisances olfactives significatives sur le territoire allemand du fait de l'exploitation d'une chaufferie à bois-énergie sur le site de la centrale Emile Huchet, le ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs recommande néanmoins la mise en place d'un système de gestion des plaintes approprié pour les odeurs dès le début de l'exploitation de l'installation, afin de pouvoir identifier si des odeurs sont perçues en dehors du site de l'usine. Du côté allemand également, les citoyens qui perçoivent des odeurs devraient ainsi avoir la possibilité de le faire savoir. L'exploitant a ainsi la possibilité de prendre des mesures supplémentaires ciblées. En même temps, les autorités obtiennent un point de repère pour savoir dans quelle mesure les nuisances olfactives pourraient être importantes.

En outre, il est utile d'informer les autorités et les maires des communes environnantes, par le biais de communications, de l'état particulier des installations et des travaux prévus (par ex. maintenance) qui pourraient éventuellement être perçus par l'extérieur, comme cela est déjà pratiqué par d'autres exploitants sur la plateforme chimique de Carling.

Avec mes salutations distinguées  
P.O.  
(signature illisible)

Heinrich Becker  
Chef de service de la protection technique de l'environnement